

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 7 septembre 2021 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 juillet et le 12 août 2021.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 17 au 31 août 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021 - 1213264017.
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet - 1216243009.

Contrats

- 20.03** Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-019-P et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses - 1218201001.
- 20.04** Attribuer à la firme Construction Viatek inc. un contrat de 306 672,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038-P et autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses - 1216223006.
- 20.05** Prolonger les contrats attribués à Terreau Boudrias inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$, taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678 - 1217368002.

20.06 Ratifier le renouvellement du contrat attribué à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour le service d'hydroexcavation pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595 - 1217282004.

30 – Administration et finances

30.01 Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030* – 1213264016.

30.02 Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage - 1219288001.

30.03 Augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin inc. pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, portant la valeur totale du contrat à 180 873,62 \$, taxes incluses - 1186223021.

30.04 Affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P) - 1219037007.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes « sable et gravier » aux nuisances énumérées à l'article 6 (RCA20-27001-1) - 1219255002.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001) - 1216238001.

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774 (01-275-140) - 1215092002.

Ordonnances

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021 - 1214252001.

40.05 Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud à l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte - 1212448005.

40.06 Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700, rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, les jours d'école, pour un stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres - 1218409015.

40.07 Édicter une ordonnance afin d'implanter le stationnement de 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot - 1218409016.

40.08 Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour le stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté sud de la rue La Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7 h à 8 h 30 et 15 h à 17 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté est de l'avenue Guybourg - 1218409017.

40.09 Édicter une ordonnance interdisant la manœuvre de virage à gauche entre 7 h 30 et 8 h 30, du lundi au vendredi, depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau - 1218409018.

40.10 Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon - 1218409020.

40.11 Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux - 1218409021.

40.12 Édicter six ordonnances pour interdire les virages en U à l'approche ouest des intersections des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche sud de l'intersection des rues Hochelaga et Dickson – 1218409022.

40.13 Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre - 1218409023.

40.14 Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau - 1218409024.

40.15 Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection nord de l'avenue de Granby et de la Place de Granby - 1218409019.

40.16 Modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville - 1212448004.

Urbanisme

40.17 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0303 en vue de permettre la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart) - 1215378001.

40.18 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 afin de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga - 1215378002.

40.19 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0308 afin de permettre l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine - 1217562009.

40.20 Accepter la somme de 105 700 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1214687002.

40.21 Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne - 1217562008.

40.22 Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau (demande de certificat 3002377354) - 1217837003.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 - 1213264014.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 - 1213264015.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1213264017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

Je recommande :

d'accorder 4 contributions financières pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants :

Organisme:	Baseball Tétreaultville
Projet:	Festival Baseball 11UB Féminin
District:	Tétreaultville
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Club Âge d'or Les Troubadours de Saint-Donat
Projet:	Activités régulières et activités spéciales (Dîner BBQ)
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	Centre 50 + Anjou Louis-Riel
Projet:	SAS / Festival
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	Club social des amis de St-Fabien
Projet:	Initiation au maniement des tablettes électroniques pour une clientèle du 3e âge
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 07:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0142 Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021

ca21 27 0032 Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 2 500 \$ aux organismes suivants:

Organisme:	Baseball Tétreaultville
Projet:	Festival Baseball 11UB Féminin
District:	Tétreaultville
Montant:	1 000 \$
Organisme:	Club Âge d'or Les Troubadours de Saint-Donat
Projet:	Activités régulières et activités spéciales (Dîner BBQ)
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$
Organisme:	Centre 50 + Anjou Louis-Riel
Projet:	SAS / Festival
District:	Louis-Riel

Montant:	500 \$
Organisme:	Club social des amis de St-Fabien
Projet:	Initiation au maniement des tablettes électroniques pour une clientèle du 3e âge
District:	Louis-Riel
Montant:	500 \$

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-01

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1216243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	Projet	Montant
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est</i>	9 232 \$
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Implication et dépassement de soi</i>	9 232 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce-Viau</i>	9 232 \$

2. D'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-24 13:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ 2021)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Cette quinzième édition du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement

d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

Pour l'arrondissement :

CA 27 0218 (1206243010) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA19 27 0245 (1196243010) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA18 27 0309 (1186243013) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 \$, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Les projets suivants s'insèrent dans les orientations du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) :

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : *Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est*

Brève description du projet : L'objectif principal du projet est d'offrir un milieu de vie inclusif, sécuritaire et accessible aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles afin de développer leur sentiment d'appartenance et leurs compétences sociales.

Montant de la contribution : 9 232 \$

Nom de l'organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.

Nom du projet : *Implication et dépassement de soi*

Brève description du projet : L'objectif du projet est de favoriser le leadership et le développement de la citoyenneté par l'implication social des jeunes du quartier de Mercier-Ouest, âgés de 12 à 17 ans.

Montant de la contribution : 9 232 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : *Studio Boyce-Viau*

Brève description du projet : L'objectif du projet est de donner une voix aux jeunes vivant en HLM sur des enjeux de société afin de développer leur esprit critique. C'est un projet axé sur différentes formes d'expressions numériques et artistiques qui seront réalisées par les jeunes via le "Studio Boyce Viau".

Montant de la contribution : 9 232 \$

JUSTIFICATION

Les projets s'insèrent dans les orientations municipales en matière de jeunesse ainsi que dans les objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 27 696 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

Numéro d'imputation :

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, dans le cadre du PIMJ, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	<i>Mouvance VI</i>	9 232 \$	9 232 \$	-	13 %
	<i>Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est</i>			9 232 \$	29 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	<i>Soirée entre boys</i>	4 232 \$	4 232 \$	-	100 %
	<i>Implication et dépassement de soi</i>			9 232 \$	70 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	<i>Studio Boyce Viau</i>	9 232 \$	9 232 \$	9 232 \$	43 %

MONTRÉAL 2030

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des jeunes citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils répondent ainsi à diverses priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans, et ce, afin d'améliorer leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 août 2021
Louise-Michel LAURENCE, 16 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult.

Le : 2021-08-12



Dossier # : 1218201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-019-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses.

Je recommande :

- d'attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-019-P (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale à cette fin de 881 935,68 \$ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires, le cas échéant;
- d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire* , conformément aux informations financières inscrites aux interventions des ressources financières;
- d'évaluer le rendement de la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-30 11:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218201001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de services professionnels de 653 285,69 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-019-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 881 935,68 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer les travaux de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore afin de rendre ceux-ci fonctionnels, sécuritaires et adaptés aux besoins des citoyens et des utilisateurs. Les chalets de parcs Pierre-Bédard, Beauclerk et Théodore ont fait l'objet de quelques modifications au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été faite depuis leurs constructions. Seul le chalet de parc Morgan a fait l'objet d'une rénovation majeure, depuis sa construction en 1931. Le présent projet permettrait donc de contribuer au maintien des actifs au niveau du parc immobilier de l'arrondissement en offrant des installations de qualité au citoyens.

Le présent projet consiste donc à effectuer:

- le réaménagement des espaces intérieurs afin d'optimiser ceux-ci;
- la réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
- la mise aux normes des différents systèmes et éléments constructifs des bâtiments;
- l'accessibilité universelle des bâtiments.

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

Suite à une demande déposée par l'arrondissement, le présent projet est admissible à une aide financière maximale de 500 000,00 \$ par chalet donc pour un total maximal de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des quatre chalets via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). L'aide financière est de 50 % des montants admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1174 - 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

CA17 270244 - 4 juillet 2017 - Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 \$, taxes incluses.

CA16 270456 - 1 novembre 2016 - Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 \$, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 \$, taxes incluses.

CA13 270323 - 1er octobre 2013 - Accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réaménagement du parc Morgan - phase 2, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 805 337,45 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale approximative de 2 004 837,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2012-126 (2 soumissionnaires).

CE12 270520 - 4 décembre 2012 - Accorder à la firme Bau-Québec Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement de la phase 1 du parc Morgan, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 531 132,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2011-071 (8 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 1 751 650,41 \$, taxes incluses.

CA11 270256 - 7 juin 2011 - Octroyer à Roland Grenier Construction Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de rénovation au chalet du parc Morgan au prix de sa soumission, soit un prix total de 32 909,31 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres sur invitation # 2011-056. Autoriser une dépense totale de 36 199,31 \$.

CA08 270307 - 16 septembre 2008 - Attribuer un contrat à la firme Terrassement Ahuntsic inc. pour des travaux de réaménagement du parc Beauclerk pour un montant de 1 034 325,00 \$ taxes incluses, - Autoriser une dépense de 1 272 270,00 \$ conformément aux documents de la soumission déposée (2008-109) (3 soumissionnaires), - Autoriser un virement budgétaire de 474 000,00 \$ du report des surplus 2007 au programme de réaménagement des parcs.

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. un contrat de services professionnels pour le projet de réfection des chalets de parcs Pierre-Bédard, Morgan, Beauclerk et Théodore.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres), ainsi que pour toutes les étapes au niveau des travaux de construction du projet (chantier et période de garantie). De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de l'agent technique en architecture du chargé de projet.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, au choix des matériaux, et ce, tout en considérant la sécurité du public prioritaire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 28 mai 2021 et cinq (5) soumissions ont été déposées le 6 juillet 2021.

Après vérification des soumissions par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, cinq (5) soumissions ont été jugées conformes et ont été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré autorisée sans les honoraires (enveloppe no. 1). De ce nombre, trois (3) soumissions ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 % est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{Pointage final}$$

Voici la liste des trois (3) soumissionnaires conformes qui ont obtenu une note supérieure à 70 % (voir le Procès-verbal en pièce jointe):

- HUTTE Architecture;
- GMAD;
- Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

Résultat après l'ouverture des propositions de prix (enveloppe n°2) et établissement du pointage final.

	Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	HUTTE Architecture	GMAD
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL			
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	654 423,95 \$ corrigé à*: 653 285,69 \$	681 908,10 \$	837 305,44 \$
Rang et adjudicataire	I	II	III

* Correction de prix de la soumission de Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.: erreur d'addition pour la somme du sous-total de la soumission.

La firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a obtenu le plus haut pointage final après évaluation.

Une vérification auprès du RENA (Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée et la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. n'est pas inscrite au registre. De plus, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. obtient donc le contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 881 935,68 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 130 657,14 \$, taxes incluses (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 97 992,85 \$, taxes incluses (15 % du contrat).

La présente dépense de 881 935,68 \$, taxes incluses, ou 805 324,84 \$ net de ristournes de taxes, est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 28,52 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un total de 251 523,48 \$, taxes incluses, ou 229 674,47 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - Chalets de parcs.

Conformément aux règles du programme, le soutien financier sera de 50 % de la somme des montants des travaux du maintien d'actif ainsi que les coûts connexes (contingences, services professionnels, taxes TPS et TVQ, etc.), et ce, jusqu'à concurrence du maximum établi pour le chalet dans le GDD du programme (i.e. le dossier 1192124001).

- 71,48 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 630 412,20 \$, taxes incluses, ou 575 650,37 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du PDI 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer les travaux de protection des bâtiments.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et net de ristournes de taxes)

	2021 (30%)	2022 (55 %)	2023 (15%)	TOTAL
Arron - MHM	173 K\$	317 K\$	86 K\$	576 K\$
SGPI	69 K\$	126 K\$	35 K\$	230 K\$
	242 K\$	443 K\$	121 K\$	806 K\$
Taxes incluses (\$)		Arron. MHM	SGPI - chalet	TOTAL
Contrat Pierre-Bédard		150 238,71 \$	0 \$	150 238,71 \$
Contrat Morgan		98 196,27 \$	98 196,27 \$	196 392,54 \$
Contrat Beauclerk		74 811,80 \$	74 811,79 \$	149 623,59 \$
Contrat Théodore		78 515,43 \$	78 515,42 \$	157 030,85 \$
Sous-total contrat		401 762,21 \$	251 523,48 \$	653 285,69 \$
Contingences Pierre-Bédard		30 047,74 \$	0 \$	30 047,74 \$
Contingences Morgan		39 278,51 \$	0 \$	39 278,51 \$
Contingences Beauclerk		29 924,72 \$	0 \$	29 924,72 \$
Contingences Théodore		31 406,17 \$	0 \$	31 406,17 \$
Sous-total contingences		130 657,14 \$	0 \$	130 657,14 \$
Incidences Pierre-Bédard		22 535,80 \$	0 \$	22 535,80 \$
Incidences Morgan		29 458,88 \$	0 \$	29 458,88 \$
Incidences Beauclerk		22 443,54 \$	0 \$	22 443,54 \$
Incidences Théodore		23 554,63 \$	0 \$	23 554,63 \$
Sous-total incidences		97 992,85 \$	0 \$	97 992,85 \$
Montant total de la dépense (taxes incluses)		630 412,20 \$	251 523,48 \$	881 935,68 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ainsi que des engagements en inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque le chalet de parc Morgan est désigné comme « immeuble significatif », le passage au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est requis et la préparation du dossier CCU est incluse dans le mandat. Par ailleurs, ce bâtiment doit faire l'objet d'une demande au Ministère de la Culture et des Communications puisqu'il est localisé dans un secteur visé par un classement patrimonial.

La caractérisation des matériaux a révélé la présence d'amiante. Les plans et devis devront donc en tenir compte pour la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de la situation en lien avec la COVID-19, des retards au niveau des travaux de construction pourraient avoir lieu advenant la fermeture complète des chantiers de construction. Il est cependant difficile d'estimer l'ampleur des impacts possibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une rencontre avec les différents groupes d'utilisateurs ou par un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet en termes de réalisation consiste à procéder selon le calendrier suivant:

Octroi du contrat de services professionnels Septembre 2021

Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges Septembre 2021 à Mai 2022

Appel d'offres travaux Mai 2022

Travaux (chalets de parc Théodore et Morgan) Juillet 2022 à Décembre 2022

Travaux (chalets de parc Pierre-Bédard et Beauclerk) Septembre 2022 à Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

Julien LIMOGES-GALARNEAU
En remplacement des vacances de MME
DANIELA TANASE, Chef de division -
ressources financières, matérielles et
informationnelles



Dossier # : 1216223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Viatek Inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 306 672,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038 -P (1 soumissionnaire).

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme Construction Viatek Inc. un contrat de 306 672,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Viatek Inc, les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 07:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Viatek Inc., le contrat pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour la somme de 306 672,82 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 337 340,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-038-P (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du Programme de mesures d'apaisement de la circulation 2021 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270042 - 8 mars 2021 - Autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports et d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement.

Travaux de construction de dos d'âne allongés

Les travaux de construction de dos d'âne allongés consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud de l'enrobé bitumineux effectué sur place et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le *Guide canadien d'aménagement de rues conviviales* de l'Association des transports du Canada (ATC).

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre

linéaire pour la construction de dos d'âne allongés.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports du Québec à l'intérieur d'une période de quelques jours. Ces opérations seront réalisées par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés par l'entreprise Construction Viatek Inc. en 2020 pour la construction de dos d'ânes allongés sur différentes rues dans l'arrondissement. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que le coût soumissionné par le seul soumissionnaire conforme.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2021-038-P : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage et travaux de réparation d'enrobé bitumineux par thermorapiéçage sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	317 713,04 \$	15 885,65 \$	15 885,65 \$	349 484,34 \$
Construction Viatek Inc.	306 672,82 \$	15 333,64 \$	15 333,64 \$	337 340,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes	306 672,82 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	s.o.			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	s.o.			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	11 040,22 \$			

La seule soumission conforme est celle présentée par la compagnie Construction Viatek Inc., qui présente un coût de 306,672.82 \$, taxes incluses. La variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation prévoyait une augmentation des coûts liée au taux d'inflation calculé à 3,6 % par rapport au prix unitaire octroyé en 2020.

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Viatek Inc., le seul soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 306,672.82 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés par thermorapiéçage pour un montant total de 306 672,82 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2021);
- Un montant total de 15 333,64 \$ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain (contingences);
- Un montant total de 15 333,64 \$ (5 %) pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 337 340,10 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 337 340,10 \$ taxes incluses, ou 309 368,46 \$ net de ristournes de taxes (incidences non taxables), incluant les contingences de 15 333,64 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 15 333,64 \$ non taxables, est prévue dans le programme d'apaisement de la circulation dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA20-27004 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation dont 157 499,46 \$ taxes incluses, ou 143 818,00 \$ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports (N/Réf. : PAFFSR_20210218-38).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

MONTRÉAL 2030

Le contrat faisant l'objet du présent dossier contribuera à l'apaisement de la circulation sur le territoire et, conséquemment, améliorera la qualité de vie de milieux résidentiels de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de dos d'âne allongés aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement au pourtour de parcs et d'écoles ainsi que sur des rues locales à caractère résidentiel, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : 14 septembre 2021;
Réception partielle des travaux, en vue d'une pause hivernale : mi-octobre 2021;
Fin approximative des travaux : début juin 2022 (délai total de réalisation : 60 jours calendrier);

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 2 au 27 août 2021. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 25 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Le cahier des charges fut acheté par quatre firmes sur le SEAO et une seule firme a déposé une soumission, qui est conforme.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Construction Viatek Inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2021-08-20



Dossier # : 1217368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.

Je recommande :

1. de prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-30 08:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217368002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne possède pas suffisamment d'appareils en régie pour effectuer l'ensemble des travaux adéquatement. C'est la raison pour laquelle la Division de la voirie requiert quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateur afin de pouvoir effectuer les opérations de déneigement dans les secteurs couverts par les employés municipaux dans les délais prescrits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270090 - 1191610004 - Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux sommes de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA18 270382 - 1181610014 - Prolonger deux (2) contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2018-2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement Moderne inc., selon l'option de renouvellement prévue à l'appel d'offres 16-15480. Autoriser une dépense totale de 292 579,18 \$ taxes incluses et affecter une somme de 300 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

CA16 270461 - 1163515008 - Attribuer à Les Entreprises S. Loiseau inc., Les Entrepreneurs Chomedey inc. et Déneigement moderne inc., trois (3) contrats pour une somme totale de 707 096,26 \$ taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2016-2017 et 2017-2018, avec une option de renouvellement

pour l'hiver 2018-2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15480.

CA14 270371 - 1146223008 - Octroyer les contrats de location de tracteurs chargeurs avec opérateur pour les hivers 2014-2015 et 2015-2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit : 9102-2731 Québec inc. (Groupe T.M.G) - un tracteur chargeur pour 217 072,80 \$ taxes incluses, Ramcor Construction inc.- deux (2) tracteurs chargeurs pour 328 368,60 \$ taxes incluses et Neigexpert ltée - un (1) tracteur chargeur pour 229 950,00 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour la saison 2021-2022. Chacun des quatre (4) appareils sera loué pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. La saison hivernale s'étend du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année et les territoires visés par ce contrat sont les deux (2) secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées en régie par les employés municipaux.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas de ressources humaines, ni de flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement MHM-209, MHM-210 et MHM-211. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, afin de respecter les délais exigés par la nouvelle politique de déneigement et la nouvelle configuration du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation est de 475 564,19 \$ taxes incluses pour l'hiver 2021-2022, portant le coût total à 1 405 702,74 \$, taxes incluses. Le coût de cette prolongation sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le détail des coûts est ainsi :

HIVER 2021-2022

Lot 7 : 800 h à 115,85 \$ = 92 680,00 \$

Lot 8 : 800 h à 115,85 \$ = 92 680,00 \$

Lot 9 : 800 h à 149,39 \$ = 119 512,00 \$

Lot 10 : 800 h à 135,94 \$ = 108 752,00 \$

Total: 413 624,00 \$ + 20 681,20 \$ (TPS) + 41 258,99 \$ (TVQ) = 475 564,19 \$

L'estimation des coûts de la prolongation des contrats est de 473 807,38 \$ taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Hiver 2021-2022 : 3 200 heures * 128,78 \$ (indexation de 1,5%) / heure + taxes = 473 807,38 \$.

Pour l'année 2021, l'arrondissement aura recours en partie à une affectation de surplus pour couvrir la dépense en lien avec ce contrat. Pour l'année 2022 et selon l'hypothèse de cinq (5) chargements décrétés par le Service de la concertation des arrondissements, les fonds disponibles en location d'appareils de déneigement permettront de couvrir les dépenses prévues. Tout dépassement nécessitera une affectation de la réserve pour déneigement, mais serait admissible à un remboursement selon les termes établis par l'article 8 Crédits du chapitre IV du Règlement 08-055 du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de la voirie artérielle au conseil d'arrondissement, qui stipule que des crédits additionnels sont octroyés pour chacun des chargements additionnels effectués, au-delà du cinquième, pour une année civile donnée.

Il est important de noter que la somme de la location est approximative et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la nature du besoin de machinerie pour l'exécution des opérations de déneigement ne répond pas aux critères.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le renouvellement de ces contrats, la durée de nos opérations de déneigement serait à la hausse, nous ne pourrions pas respecter les délais établis dans la nouvelle Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1217282004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation du contrat attribué à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense de 147 331,84 \$, taxes incluses.

JE RECOMMANDE :

1. de ratifier la prolongation du contrat attribué à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 147 331,84 \$, taxes incluses;
3. d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 10:44

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217282004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la prolongation du contrat attribué à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois rétroactivement au 2 juillet 2021, pour un montant de 147 331,84 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 437 643,72 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense de 147 331,84 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, nous devons procéder, en partie ou en totalité, à l'excavation en ayant recours à une compagnie privée qui offre des services d'hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les chances de causer des dommages aux infrastructures qui pourraient engendrer des coûts pour la Ville en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés cols bleus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270214 le 2 juillet 2019 : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 290 311,88 \$, taxes incluses, pour le service d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17595.

CA15 270288 le 1^{er} septembre 2015 - 1152892004 : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), un contrat de 243 919,46 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de chambre de vannes, de puisards et drains de puisards, d'inspection télévisée et d'hydroexcavation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant l'option de renouvellement, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14508.

CA12 270239 le 5 juin 2012 - 1122892001 : Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage de conduites et de regards d'égouts, de puisards, de chambres de vannes d'inspection télévisée et d'hydroexcavation, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve,

au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 253 117,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (12-12017) - six (6) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de prolonger le contrat d'hydro-excavation octroyé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour une durée de douze (12) mois additionnels. La prolongation est aux mêmes conditions que le contrat initial, avec une indexation de 1.5 %.

JUSTIFICATION

La Division de la voirie souhaite se prévaloir de l'article 15.02 du devis technique stipule que le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois. Afin de pouvoir se prévaloir de cet article, le contrat devait être renouvelé trente (30) jours avant la fin du contrat, soit le 2 juillet 2021.

Conformément au contrat, une lettre de renouvellement a été envoyée à la compagnie 9083-0126 Québec inc. et approuvée par celle-ci, le 19 avril 2021, ce qui officialise son souhait de continuer à travailler dans l'arrondissement pour une année supplémentaire.

Le départ du gestionnaire a retardé la préparation de ce dossier. C'est pour cette raison que nous demandons une ratification au 2 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de contrat est pour une durée de douze (12) mois, impliquant des dépenses n'excédant pas 147 331,84 \$, taxes incluses. Cette prolongation de contrat est la seule dont nous pouvons nous prévaloir. À la fin de celle-ci, nous devrons repartir en appel d'offres. Le budget requis pour assurer cette dépense est disponible et prévu dans le budget de fonctionnement de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 31 août 2021
Nathalie LANGLAIS, 31 août 2021
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 25 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-31

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1213264016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document Vers un plan local de transition écologique 2022-2030.

Je recommande:

1. D'adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec.
2. D'adopter le document "Vers un plan local de transition écologique 2022-2030"

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-03 12:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document Vers un plan local de transition écologique 2022-2030.

CONTENU

CONTEXTE

Les événements météorologiques et environnementaux extrêmes sont plus fréquents et ont des répercussions majeures sur la santé humaine et l'économie. Le rapport 2021 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque, il faut agir dès maintenant et ensemble pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, le seuil établi par la communauté internationale, et atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Devant cette urgence climatique, les villes peuvent jouer un rôle important en agissant localement pour avoir un impact global positif.

À cet égard, dans les dernières années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a multiplié les actions et les initiatives pour rendre son territoire plus vert et inclusif: réalisation d'une cinquantaine de ruelles vertes, aménagement de rues ludiques, évolution de son règlement d'urbanisme pour favoriser le verdissement et la mobilité durable, adoption et réalisation des plans de verdissement 2020 et 2021, etc. En accord avec le Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, MHM désire faire de la lutte et l'adaptation aux changements climatiques une priorité ainsi qu'accélérer la transition écologique.

Dans le but de marquer cet engagement, l'arrondissement souhaite adhérer à la déclaration d'engagement «Unis pour le climat» de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). En adhérant à la déclaration d'engagement, l'arrondissement se joint à un mouvement municipal québécois pour passer à l'action face aux défis climatiques et ainsi améliorer la santé et le bien être de ses citoyennes et citoyens.

De plus, comme action concrète de cet engagement, l'arrondissement souhaite se doter d'un Plan local en transition écologique pour l'horizon 2030 afin de guider ses interventions en matière de lutte aux changements climatiques. Pour y arriver, l'arrondissement a rédigé un document *Vers un Plan local de transition écologique 2022-2030* qui constitue une première étape vers l'adoption du futur Plan. Ce document est le fruit d'une préconsultation réalisée auprès des organisations ainsi que des employé-es de MHM et de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0288 - 7 octobre 2019 | Déclaration d'action pour redresser le déficit vert de l'arrondissement et lutter contre le réchauffement climatique par une offensive massive et collective de verdissement.

CA18 27 0366 - 4 décembre 2018 | Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adhésion de l'arrondissement à la déclaration d'engagement «Unis pour le climat », une initiative à l'échelle provinciale de l'Union des municipalités du Québec. Cette déclaration (en pièce jointe) stipule que les élu-es de MHM s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Ils assument leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils amélioreront la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

Pour marquer cet engagement, ce dossier comprend également l'adoption du document *Vers un Plan local de transition écologique* . Ce document constitue une première étape vers l'adoption d'un *Plan local de transition écologique 2022-2030* pour l'horizon 2030. Le document *Vers un Plan local de transition écologique 2022-2030* présente:

- une mise en contexte des changements climatiques;
- la démarche dans laquelle l'arrondissement s'engage;
- un portrait de MHM dans une perspective de transition écologique;
- la vision locale et les principes directeurs du *Plan local de transition écologique* .

Le document précise également que MHM s'engage, en plus de la déclaration d'engagement «Unis pour le climat»:

- D'agir dès maintenant en faveur de la transition écologique pour faire face à l'urgence climatique;
- D'adopter un réflexe transition écologique dans l'ensemble de ses décisions, services et pratiques;
- De développer et mettre en oeuvre un *Plan local en transition écologique* pour l'horizon 2030;
- De consulter et impliquer la collectivité dans cette démarche;
- De faire un suivi régulier de ses actions.

JUSTIFICATION

La déclaration d'engagement «Unis pour le climat» permet à l'arrondissement de prendre un engagement clair envers la population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

L'adoption du document *Vers un Plan local de transition écologique 2022-2030* est un premier geste concret de cet engagement ainsi qu'une première étape vers l'adoption du *Plan local de transition écologique* pour l'horizon 2030. Également, l'adoption du document vise à informer et préparer la collectivité pour la consultation publique prévue à l'hiver 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

Un montant devra être prévu pour financer la consultation publique prévue en 2022. Les autres sommes à investir se préciseront lors de l'adoption des actions au *Plan local de transition écologique*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en démocratie et participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement s'engage à réaliser une démarche pour élaborer et mettre en œuvre un *Plan local de transition écologique* pour l'horizon 2030, laquelle inclut la tenue d'une consultation publique en 2022.

L'ensemble des décisions, services et pratiques de l'arrondissement doivent s'inscrire en cohérence avec la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera menée par la division des relations avec les citoyens et communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver-Printemps 2022: Consultation publique
Été-Automne 2022: Adoption du Plan local de transition écologique
2022-2030: Mise en œuvre, suivi et évaluation du Plan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-03

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau



Dossier # : 1219288001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage

Je recommande :

- d'autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-23 11:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219288001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Mercier doit se départir de certains éléments de mobilier (destinés aux usagers et au personnel) qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0022 (1184397001) : Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

DESCRIPTION

Le mobilier dont l'arrondissement doit se départir est énuméré dans la section "Pièces jointes".
 L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du mobilier en faveur d'organismes à but non lucratif.
 Si toutefois aucun organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, l'arrondissement peut en disposer aux rebuts.

JUSTIFICATION

Dans les dernières années, des items de mobilier (destinés au public et au personnel) ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Ces éléments sont remplacés par du mobilier récent, plus résistant aux infestations de punaises de lit et facile d'entretien. Le mobilier encore utilisable a été offert aux autres directions de l'arrondissement, puis aux autres arrondissements et services de la Ville. Faute d'endroit d'entreposage, les éléments restants sont entreposés dans la bibliothèque même, occupant de l'espace habituellement destiné aux activités d'animation ou aux usagers et au personnel. Pour faire suite à ces

actions, nous devons nous départir du matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires (en référence à l'article 4.4 de l'encadrement administratif «Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules» C-RM-APP-D-17-002). La bibliothèque Mercier a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que le mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé (lorsque nécessaire). Si toutefois aucun organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, l'arrondissement peut en disposer aux rebuts (article 4.6 de l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002).

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel, afin de rendre disponible les espaces d'animations et de lecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel désuet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec la priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons empiéter sur les espaces de lecture et d'animation de la bibliothèque, ce qui diminue notre offre aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par les organismes ayant manifesté un intérêt après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement afin de disposer du mobilier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Daniela TANASE, 27 juillet 2021
Nathalie LANGLAIS, 27 juillet 2021
Mélanie BRISSON, 27 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica LECAVALIER
Cheffe de section par intérim en bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-26

Fanny BERTRAND-GIROUX
Cheffe de division culture et bibliothèques
intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directeur(trice) - cult., sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1186223021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin Inc. - mandat 18A02SP01, pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, majorant ainsi la dépense totale de 164 114,17 \$ à 180 873,62 \$ taxes incluses.

Je recommande :

1. d'augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin Inc. - mandat 18A02SP01, pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, majorant ainsi la dépense totale de 164 114,17 \$ à 180 873,62 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 07:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186223021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 16 759,45 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels attribué à SNC-Lavalin Inc. - mandat 18A02SP01, pour des services professionnels d'ingénierie en infrastructures, afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, majorant ainsi la dépense totale de 164 114,17 \$ à 180 873,62 \$ taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Des services professionnels d'ingénierie en infrastructures supplémentaires sont requis afin de finaliser le projet de réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne. Les honoraires professionnels supplémentaires requis, à taux horaire, s'élèvent à 16 759,45 \$ incluant les taxes, et sont détaillés en pièce jointe. Ces montants s'expliquent du fait que des honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux ont été requis pour l'exécution du mandat en lien avec des ajustements aux aménagements de surface dû aux contraintes de terrain qui n'avaient pas été prévus lors de l'octroi du contrat de service professionnels (conditions de chantiers). Conséquemment, des quantités d'heures supplémentaires en services professionnels, principalement en soutien technique et en surveillance bureau, ont été requises pour mener à terme le chantier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline HARMIGNIES, Service de l'eau

Lecture :

Caroline HARMIGNIES, 22 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

IDENTIFICATION**Dossier # :1186223021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 164 114,17 \$ pour la conception des plans et devis de reconstruction complète de chaussées et de trottoirs incluant un réaménagement géométrique de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Du Quesne, ainsi que pour la surveillance de ces travaux.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de travaux de construction d'une conduite d'eau de 900 mm sur l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Viau et Du Quesne, effectués par la Direction des réseaux d'eau (DRE), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire revoir la géométrie de la rue Pierre-De Coubertin. Pour ce faire, l'arrondissement désire mandater SNC-Lavalin, à la fois pour la conception que pour la surveillance des travaux, par la voie de l'entente cadre AO18-16514 (SP-2018) de la DRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin s'inscrit dans le projet de sécurisation de corridors scolaires. Les tronçons visés par les travaux jouxtent les parcs Olivier-Guimond et Thibodeau, l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires ainsi que les trois rues piétonnes du Carré Notre-Dame-des-Victoires.

Dans ce contexte, il est prévu d'intégrer l'aménagement de saillies aux sept intersections visées ainsi que d'un corridor de marche plus large et convivial du côté nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Dickson et Bossuet.

JUSTIFICATION

L'avenue Pierre-De Coubertin est un axe ciblé comme prioritaire pour un réaménagement visant l'amélioration des conditions de marche, notamment de la sécurité et de la convivialité des parcours piétonniers, en vue de favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes de déplacement doux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 164 114,17 \$ taxes incluses, ou 149 858,11 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée au PTI 2018-2020 et au PTI 2019-2021 de l'arrondissement via les

reports budgétaires 2017 dans le programme d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27008 pour financer la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le mandat de conception ne serait pas accepté, l'intégration du réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin au projet de construction d'une conduite d'eau de la DRE serait en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat de conception est le suivant :

- Transmission de la première intersection : trois semaines au plus après la réception du bon de commande;
- Plans et devis finaux : fin novembre 2018;
- Plans et devis pour soumission : 18 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1219037007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P).

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P).
2. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-30 08:09

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219037007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 60 000 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement, dans le cadre du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, attribué à l'entreprise AECOM Consultants inc. (2021-027-P).

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance du conseil d'arrondissement du 12 août dernier (CA21 270 224) un contrat de services professionnels de 102 902,63 \$, taxes incluses, a été attribué à la firme AECOM Consultants inc. pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson (appel d'offres publics 2021-027-P.). Tel qu'indiqué à l'intervention financière, une portion du financement doit être financée par les surplus, cet addenda a donc pour but de faire autoriser l'utilisation de ces surplus.

Mentionnons, qu'un financement de 60 000 \$ a été demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via son Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) (CE20 1719 et CA20 270268). À ce jour, un montant de 45 000 \$ a déjà été reçu.

Le financement l'aire TOD Radisson sera financé temporairement par les surplus cumulés et la subvention reçue retournera dans les surplus de gestion en fin d'année.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Conseillère en planification

IDENTIFICATION **Dossier # :1219037007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à AECOM Consultants inc. un contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson, au prix de sa soumission, pour la somme de 102 902,63 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 113 192,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2021-027-P.

CONTENU

CONTEXTE

Présentation de la démarche

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) perd 7 000 personnes par année dans ses échanges migratoires avec ses pourtours. Dans un contexte de développement à l'échelle régionale, le *transit-oriented development* (TOD), contribue à la protection des terres agricoles, au développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux.

Le Plan métropolitain et de développement (PMAD) de la CMM propose d'orienter au moins 40 % de la croissance des ménages dans les secteurs TOD. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La présence des points d'accès au réseau de transport collectif permet d'encourager des activités de moyenne et forte densité, une mixité des usages, une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité.

L'arrondissement souhaite se doter d'une planification détaillée pour chacune de ses stations de métro afin d'y orienter le développement immobilier. Une planification spécifique adaptée à chacune de ces aires TOD est en élaboration afin de proposer des modifications au Plan d'urbanisme et à la réglementation existante. L'élaboration du PPU Aire TOD Radisson s'inscrit dans cette démarche.

En novembre 2020, l'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson. Un engagement de 60 000 \$ a été pris par l'arrondissement et un financement de 60 000 \$ a été octroyé par le MAMH en mars 2021 et afin d'octroyer un contrat de services professionnels visant l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour l'aire TOD Radisson.

Vision

En conformité avec les orientations du PMAD, du Plan d'urbanisme et du Plan stratégique Montréal 2030, la réalisation et l'adoption du PPU ainsi que l'adoption des modifications qui en découlent visent :

- la création d'un milieu de vie orienté vers le transport collectif et actif et adapté aux changements climatiques;
- contribuer à l'atteinte de l'objectif de carboneutralité Montréal 2050;
- l'accueil de 5 000 nouveaux ménages et 10 000 nouveaux résidents;
- la transformation d'un site monofonctionnel commercial en milieu de vie;
- la réduction du nombre de déplacements automobiles dans le secteur;
- l'augmentation des déplacements actifs dans le secteur;
- la mise en valeur de la station de métro Radisson;
- la consolidation des terminus d'autobus aux abords de la station Radisson;
- la transformation du paysage urbain par un encadrement à échelle humaine;
- la création de parcs et d'espaces verts;
- l'implantation d'équipements collectifs;
- la consolidation de l'activité commerciale et économique;
- la diversification des activités et l'intégration de services et de commerces locaux;
- la conversion des stationnements de surface.

Territoire d'application

Le territoire d'application du PPU est délimité par la rue des Groseilliers à l'ouest, la rue Pierre-Corneille au nord, l'autoroute 25 à l'est et la rue Joseph-Daoust au sud.

Place Versailles

Les propriétaires de Place Versailles sont en élaboration d'un projet de développement et d'aménagement orienté vers le transport collectif (TOD). L'aménagement proposé s'inscrit également dans une vision de développement à plus grande échelle d'un quartier proposant une mixité d'usages, architecturale et sociale, connecté au réseau de transport collectif et offrant une naturalisation des espaces publics ancrant cette vision dans une perspective de transition écologique. L'élaboration du PPU faisant l'objet du présent mandat devra notamment permettre à la Ville de préciser les orientations et les balises d'aménagement pour encadrer ce projet de façon adéquate.

Mandat de services professionnels

Afin d'élaborer un PPU pour l'aire TOD Radisson, l'arrondissement veut s'entourer de nouvelles ressources détenant des compétences en matière d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et de participation publique.

Appel d'offres public

Le 18 juin 2021, l'arrondissement publie un appel d'offres public (2021-027-P) dans le Journal de Montréal et sur SEAO afin d'acquérir des services professionnels pour l'élaboration d'un PPU pour l'aire TOD Radisson. La date limite pour déposer une soumission est le 16 juillet 2021 à 14 h, soit 28 jours plus tard. Un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les propositions reçues et de recommander l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux classé selon le processus en deux étapes dans le cadre de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0080 - 6 avril 2021 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 100 000 \$ au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson

CA20 27 0268 - 5 octobre 2020 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au

Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la planification urbaine du secteur Radisson (Secteur du métro Radisson, Place Versailles, rue Sherbrooke Est). Autoriser un engagement financier de 60 000 \$ pour réaliser un exercice de planification et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Services professionnels attendus

L'équipe multidisciplinaire dédiée et mise à la disposition de l'arrondissement est composée de professionnels aux expériences diversifiées et complémentaires. L'étendue des services demandés et nécessaires au bon déroulement du mandat implique des expertises en :

- Urbanisme : analyse sociale - analyse urbaine - planification - réglementation
- Économie : analyse de marché - constats - tendances
- Design urbain : analyse typo-morphologique - planification détaillée - architecture - architecture de paysage
- Consultation publique : animation des ateliers, rencontres et sondages

Dépenses autorisées

La rémunération du mandataire se fait selon le prix forfaitaire soumis dans la réponse à l'appel d'offres. Des contingences de l'ordre de 10 % du prix soumis sont prévues.

JUSTIFICATION

Soumissions

Le cahier des charges fut acheté par douze (12) firmes sur le SEAO et six (6) firmes ont déposé une soumission. 50 % des preneurs du cahier de charges ont déposé une soumission et 50 % se sont abstenus.

L'analyse de conformité a permis de confirmer la conformité de cinq (5) soumissions. La soumission de la firme Lemay CO inc. a été rejetée car celle-ci a transmis son prix sur une clé USB, ce qui ne peut être considéré comme une information scellée.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation : AECOM Consultants inc.

Contrat de services professionnels octroyé à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
AECOM	78,5 /100	7,63	102 902,63 \$	10 290,26 \$	113 192,89 \$
Brodeur Frenette	76 /100	5,29	143 718,75 \$	14 371,88 \$	158 090,63 \$
BC2	73 /100	5	145 891,78 \$	14 589,18 \$	160 480,96 \$
Provencher Roy	83 / 100	3,8	218 452,50 \$	21 845,25 \$	240 297,75 \$
L'Atelier urbain	77,5 / 100	3,62	213 859,25 \$	21 385,93 \$	235 245,18 \$

Dernière estimation		109 090,91 \$	10 909,09 \$	120 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)				
				-6 807,11 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				
				-5,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$)				
				44 897,74 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				
				39,66 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total pour la réalisation du mandat est de 113 192,89 \$, taxes incluses, incluant les services professionnels pour un montant de 102 902,63 \$, taxes incluses ainsi que des contingences de 10 290,26 \$, taxes incluses.

La dépense de 113 192,89 \$, taxes incluses, est assumée en partie par l'aide financière reçue dans le cadre Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le résiduel sera puisé dans l'engagement financier de 60 000 \$ affecté aux surplus de l'arrondissement (CA20 27 0268).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'élaboration d'un PPU pour l'aire TOD Radisson n'occasionnera pas d'impact majeur sur les citoyens.

Un report du dossier retardera l'échéancier de réalisation du mandat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2021 : Activités de consultation de la population

Hiver 2021 : Élaboration du PPU

Printemps 2022 : Première lecture du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et du PPU au conseil d'arrondissement

Automne 2022 : Consultations publiques par l'OCPM

Hiver 2023 : Adoption finale du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et du PPU

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes "sable et gravier" aux nuisances énumérées à l'article 6 (RCA20-27001-1).

Je recommande:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes "sable et gravier" aux nuisances énumérés à l'article 6 (RCA20-27001).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-24 13:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219255002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de préciser l'obligation d'entretenir le domaine public adjacent, ainsi que d'ajouter les termes "sable et gravier" aux nuisances énumérées à l'article 6 (RCA20-27001-1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté au mois de juin 2021, un règlement sur les nuisances. Des modifications à ce nouveau règlement doivent être apportées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0167 (1203515001) Adopter le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001)

DESCRIPTION

L'article 6 du Règlement sur les nuisances est modifié au paragraphe b) alinéa 3° par l'ajout, après les mots « blocs de béton, » des mots «sable et gravier,»;

1. L'article 7 de ce règlement est modifié par la suppression des mots «et ce, jusqu'au trottoir ou jusqu'au bord de la chaussée, de la ruelle ou de l'emprise de la ruelle»;
2. Le paragraphe 4° de l'article 10 de ce règlement est abrogé;
3. Le paragraphe 2° de l'article 23 de ce règlement est abrogé;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JUSTIFICATION

À l'article 6, alinéa 3, paragraphe b) les mots : sable et gravier doivent être ajoutés afin de permettre d'appliquer le règlement pour ces deux (2) matières.
Article 7, le texte doit être revu et précisé afin d'éviter toute confusion de la limite de responsabilité du citoyen sur le domaine public. "Jusqu'à" laissait sous-entendre l'exclusion alors que tout le domaine public doit être inclus.

Au paragraphe 4 de l'article 10, la Ville de Montréal doit revoir le type de mauvaises herbes à inclure dans le règlement, donc cet article est retiré pour l'instant.

Au paragraphe 2 de l'article 23, la Ville de Montréal ne peut pas vérifier la flotte de

véhicules des entreprises privées avec lesquelles elle n'a pas de lien contractuel, donc ce paragraphe est inutile et n'est pas pertinent pour l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Non applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification à un règlement déjà adopté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de Règlement : CA du 7 septembre 2021;
Adoption du Règlement : CA du 4 octobre 2021;
Entrée en vigueur : mi-octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte ROY
inspecteur(trice) principale du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-20

Corina-Isabela NETEDU
C/s trav.& deneigement_- arr.

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux ».

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2021-07-27 15:22

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1216238001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet a été adopté en première lecture lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 et une consultation publique écrite a eu lieu du 17 juin au 2 juillet inclusivement.

Suite aux recommandations des citoyens lors de cette consultation, visant de nouvelles normes relatives à une partie du secteur de PIIA de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie, l'article 9.1 est inséré dans le texte du projet de règlement RCA21-27001.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
prepose(e) a l'emission des permis

IDENTIFICATION

Dossier # :1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.

En phase avec les objectifs de la Ville de Montréal en lien avec le Plan climat traceront la voie vers cet objectif pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre. Les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie :

- Dans certaines zones désignées comme étant le Pôle de mixité, augmenter le nombre minimum d'étage de 0 à 2 et le nombre maximum de 0 à 4;
- Ajout de l'obligation d'une approbation d'un PIIA pour tout projet de lotissement;
- Prévoir l'obligation d'un revêtement de couleur blanche pour toute réfection de toit;
- Obligation pour certains nouveaux bâtiments et agrandissement (construction incombustible, 3 étages et plus, 2 000 m carré et plus de superficie de plancher) d'aménager un toit végétalisé;
- Augmenter le nombre minimum d'unité de stationnement pour vélos en secteur commercial et industriel (de 1 unité pour 1 000 m carré à 1 unité pour 200 m carré);
- Obligation pour une nouvelle construction comportant plus de 5 logements de prévoir pour chaque unité de stationnement prévue, l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique;
- Exiger des dimensions minimales pour les fosses de plantation d'arbres dans les aires de stationnement;
- Augmenter le dégagement végétalisé minimal exigé au pourtour d'un stationnement (de 1 m à 1,5 m);
- Permettre de réduire le nombre minimum d'unité de stationnement exigé en fournissant des unités de stationnement en autopartage (1 unité en autopartage compte pour 4 unités);
- Autoriser l'usage « culture de végétaux » (agriculture urbaine) sur un terrain non bâti, dans une cour et sur un toit, en secteur industriel et comme usage complémentaire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle », « épicerie », « fleuriste », « restaurant » ou « traiteur ».
- Autoriser l'installation de serres au toit et en secteur industriel dans une cour avant.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Possibilité d'autoriser un usage conditionnel pour augmenter la superficie maximale prescrite de l'usage « culture de végétaux » en secteur où l'habitation est autorisé;
- Possibilité d'autoriser comme usage complémentaire l'usage « culture de végétaux » pour tout usage commercial.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Proposer une densification en hauteur plutôt qu'en implantation au sol;
- Favoriser l'aménagement de toiture végétalisé;
- Encourager l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports;
- Promouvoir le verdissement et favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement et leur croissance;
- Permettre le déploiement de projets d'agriculture urbaine.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement durable, les modifications favorisent une densification urbaine, le verdissement, une mobilité durable et une production alimentaire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1215092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-140 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement 01-275-140 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2021-07-28 11:38
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-140 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) permettant la création des zones 0773 et 0774

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants, Loge-Accès, organisme à but non lucratif (OBNL) affilié à la Société d'Habitation de l'Est de Montréal (SHAPEM) ainsi que le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son Quartier ont déposé un projet de transformation et d'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le site du couvent Sainte-Émélie (lot 6 333 058), localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément. Il est à noter que le projet requiert une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Globalement, le projet consiste à transformer l'actuel couvent Ste-Émélie ainsi que de procéder à son agrandissement du côté nord-est du site. Le projet de transformation comprend un volet d'habitation totalisant 82 unités, l'aménagement d'un centre de la petite enfance (CPE) de 80 places ainsi que des espaces communautaires et administratifs destinés à recevoir les bureaux de la SHAPEM (40 employés). La Ville de Montréal a également fait l'acquisition d'une partie du jardin du couvent pour en faire un parc municipal du côté de la rue Théodore (nord-ouest du site).

Afin de permettre la réalisation du projet, le **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)** doit être modifié afin se conformer au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) amendé (dossier 1215092001) de manière à créer deux nouvelles zones (0773 et 0774) sur le site du couvent Sainte-Émélie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Actuellement, le couvent Sainte-Émélie se trouve dans la zone numéro 0405. Celle-ci permet seulement des usages de catégorie E.5(1) (lieu de culte et couvent) faisant partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels. Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 70 %. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 12,5 mètres. Les modes d'implantation

sont régis par les règles d'insertion. Cette propriété à caractère institutionnel et d'intérêt patrimonial bénéficie du statut d'immeuble significatif (terrain et bâtiment). Tous les travaux de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Les modifications au Règlement d'urbanisme sont les suivantes :

- Création de la zone 0773 à même une partie de la zone 0405, permettant la catégorie d'usages E.1(1) - (espaces et lieux publics);
- Création de la zone 0774 à même une partie de la zone 0405, permettant les catégories d'usages H.5-H.7 (9 logements et plus) ainsi que les usages « bureau » et « garderie ».

Les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) amendé (dossier 1215092001). Les détails des spécifications sont inscrites dans les deux nouvelles grilles 0773 et 0774, annexées au présent dossier.

Description de la propriété

La propriété a fait l'objet d'une subdivision pour identifier distinctement le nouveau parc municipal (lot 6 333 057) qui s'étend sur une surface de 1 739,9 mètres carrés. L'autre partie du site (lot 6 333 058) dispose d'une superficie équivalente à 5 464, 9 mètres carrés. Elle accueillera l'agrandissement du bâtiment existant (couvent) de quatre étages ainsi que l'agrandissement de six étages qui communiqueront ensemble par un passage aménagé au niveau du sous-sol, formant ainsi un seul bâtiment.

Le couvent appartenait à la fondation de la congrégation enseignante «Des Soeurs des Saints Noms de Jésus et de Marie». L'année de construction du bâtiment principal remonte à 1902. Celui-ci a été successivement agrandi plus tard en 1904 pour l'aile est et en 1909 pour la partie ouest. Depuis 1975, l'immeuble servait de résidence aux soeurs retraitées. En 2019, la SHAPEM, organisme sans but lucratif, impliqué dans le domaine du logement communautaire, s'est porté acquéreur de l'immeuble. L'édifice est recouvert de pierre de taille et de brique d'argile. Il dispose d'un hangar et une aire de stationnement (12 unités) localisés à l'arrière dans l'espace du jardin et en cour avant le long de la rue Saint-Clément.

L'ensemble conventuel a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial préparé en 2019 par la Division du patrimoine.

Description du milieu

L'emplacement du couvent s'insère dans un milieu dominé par l'habitation mais fait partie notamment d'un ensemble de bâtiments à caractère institutionnel et culturel d'exception. En effet, ce dernier comprend l'école Saint-Clément ainsi que l'église et son presbytère qui portent le même nom. On retrouve à l'angle sud-ouest des rues Saint-Clément et Lafontaine, un immeuble d'habitation de huit étages appartenant à la Société d'habitation du Québec comprenant 102 logements. La plupart des bâtiments du voisinage présentent des hauteurs variant entre deux et trois étages. Une piste cyclable longe le côté ouest de la rue Saint-Clément.

Description du projet

Le projet de transformation et de construction des Résidences Sainte-Émélie comprend un

volet d'habitation totalisant 82 unités, l'aménagement d'un Centre de la petite enfance (CPE) de 80 places ainsi que des espaces communautaires et administratifs destinés à recevoir les bureaux de la SHAPEM (40 employés). La Ville de Montréal a fait l'acquisition d'une partie du jardin du couvent pour en faire un parc municipal du côté de la rue Théodore.

Projet d'agrandissement du bâtiment existant (partie de bâtiment A)

Les requérants prévoient agrandir le bâtiment existant (hauteur de 15,9 m) dans la cour arrière sur quatre étages (hauteur de 13,8 mètres) pour le volet habitation. Les locaux administratifs de la SHAPEM occuperont une partie de l'aile ouest du couvent du côté de la rue Théodore. Aucune case de stationnement n'est prévue sur cette partie du site. Il est prévu d'aménager une cour intérieure. La plupart des éléments végétaux de la cour avant seront préservés.

Projet d'agrandissement du bâtiment existant (partie de bâtiment B)

La partie du bâtiment projeté de six étages s'élève à 18,5 mètres de hauteur implanté en mode isolé au niveau du sol mais relié par le sous-sol. Il dispose d'une aire de stationnement intérieur de 15 cases. Sa voie d'accès se trouve en bordure de la rue Saint-Clément.

Le relevé des éléments végétaux fourni par l'architecte démontre que cette partie de l'immeuble nécessite l'abattage de quelques arbres existants et la démolition de la dépendance. À cet effet, l'arrondissement entrevoit d'ériger une "exostructure" implantée à même le parc municipal reprenant les formes architecturales les plus représentatives du hangar en guise de compensation. Il est à noter que le projet prévoyait au départ l'abattage de deux arbres matures le long de la rue St-Clément et des trois arbres matures le long de la ruelle côté nord. À la demande de l'arrondissement, l'implantation de cette partie de bâtiment a été modifiée afin d'éviter l'abattage de ces arbres.

Typologie des logements

Les unités d'habitation du projet se présentent sous la forme typologique suivante :

Partie de bâtiment A (couvent et nouvelle partie de 4 étages - agrandissement)

Studio = 11 unités (47 mètres carrés)

Une chambre à coucher = 31 unités (60 mètres carrés)

Deux chambres à coucher = 5 unités (76 mètres carrés)

Total = **47 unités**

Partie de bâtiment B (nouvelle partie de six étages - agrandissement)

Deux chambres à coucher = 15 unités (76 mètres carrés)

Trois chambres à coucher = 15 unités (95 mètres carrés)

Quatre chambres à coucher = 5 unités (108 mètres carrés)

Total = **35 unités**

Projet Global

Studio = 11 unités (47 mètres carrés)
Une chambre à coucher = 31 unités (60 mètres carrés)
Deux chambres à coucher = 20 unités (76 mètres carrés)
Trois chambres à coucher = 15 unités (95 mètres carrés)
Quatre chambres à coucher = 5 unités (108 mètres carrés)

Total : **82 unités**

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- À la hauteur en mètres et en étages, 4 et 6 au lieu de 3, respectivement de 13,8 mètres et 18,5 mètres, au lieu de 12,5 mètres (article 9);
- À l'alignement de construction qui se trouve légèrement en retrait par rapport aux bâtiments de référence adjacents à deux terrains de coin (article 52);
- À l'usage, l'habitation, le CPE et les bureaux ne sont pas autorisés dans les secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.5 (1) (article 124). Par contre, il est prévu de créer une nouvelle zone (0774) au Règlement d'urbanisme (01-275) afin d'autoriser ces usages;
- Au nombre minimum d'unités de stationnement à fournir cases, 15 cases au lieu de 44 unités (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la demande de modification au Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes :

- La réalisation du bâtiment d'habitation va permettre d'augmenter substantiellement l'offre en logement social dans un quartier particulièrement défavorisé en présentant une typologie variée s'adressant plus spécifiquement aux familles;
- La nouvelle fonction du couvent Sainte-Émélie vient assurer aussi la préservation et la pérennité de cet immeuble de prestige en accueillant des nouveaux usages qui s'apparentent très bien avec son historique d'occupation (habitation, bureaux, garderie) sans subir de travaux de transformation trop brutal pour son architecture d'inspiration "Second empire". De plus, le projet permet le regroupement d'activités et de services communautaires pour le bénéfice du secteur;
- La protection réglementaire accordée au statut d'immeuble significatif demeure toujours en vigueur, malgré le changement de vocation de l'édifice;
- La dérogation en matière du nombre d'unités de stationnement à fournir se compare à celle que l'on accorde pour les projets d'habitation comportant du logement social. Cet exemption s'explique par le faible taux de possession de véhicules de la clientèle défavorisée;
- La volumétrie de l'immeuble projeté (bâtiment B) se compare à celle des bâtiments d'habitation et culturels qui se trouvent du côté est de la rue Saint-Clément. Suite aux recommandations du Service d'urbanisme de la Ville de Montréal (SUM), la hauteur du

bâtiment a été révisée à la baisse passant de sept à six étages;

- L'étude d'ensoleillement démontre que l'assombrissement des cours adjacentes à la limite nord du terrain survient seulement en matinée vers 8 h pour se rétablir complètement vers midi. Ce phénomène se produit durant toute l'année peu importe la saison. Toutefois, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés voisines localisées du côté sud de la rue Lafontaine demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans provoquer de période d'ombrage présente en permanence dans les cours. L'impact de la nouvelle construction sur les conditions d'ensoleillement est donc modéré.

À sa séance du 4 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de la circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 2).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-05-28 07:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 3).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 09:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2021-07-28 14:41

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1214252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

Toutefois, compte tenu que la situation d'urgence sanitaire actuelle, la réalisation de ces événements est conditionnelle à l'approbation du CCMU et de la Direction régionale de santé publique. Un cahier de charge, rédigé par chacun des promoteurs, contenant les mesures de distanciation sociale et les mesures sanitaires doit être approuvé par ces instances avant qu'un permis ne soit émis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270016 (1206612001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile de confirmer si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.

Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan de relance en conformité avec les directives de la Direction régional de santé publique de Montréal et le palier d'alerte établi par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-23

Nabiha NEMR
C/s sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en
arrondissement



Dossier # : 1212448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, des intersections des rues Arcand et Jean-Lecompte.

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, des intersections des rues Arcand et Jean-Lecompte.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 14:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches nord et sud, des intersections des rues Arcand et Jean-Lecompte.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête GDT no. 21-96759 demandant l'installation des arrêts obligatoires aux approches nord et sud de l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte. La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à:

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection des rues Arcand et Jean-Lecompte, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation des panneaux d'arrêt en direction nord et sud;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la sécurité des étudiants, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit ajouter des arrêts pour apaiser la vitesse et augmenter la sécurité à cette

intersection.

L'ajout des panneaux d'arrêt en direction nord et sud à l'intersection ciblée par le présent sommaire est compatible avec le contenu réglementaire concernant les arrêts, conformément à l'article 2.4 du Tome V sur la signalisation routière.

Le contenu normatif suggère une distance minimale de 150 mètres entre des panneaux d'arrêt de part et d'autre d'un carrefour. L'intersection visée par le présent sommaire se trouve à une distance d'environ 170 mètres au nord de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Jean-Lecompte, et environ 157 mètres au sud de l'intersection des rues Jean-Lecompte et de Marseille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 600 \$ pour la signalisation écrite et de 230 \$ pour l'ajout du marquage sur la chaussée. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 2.4.1, paragraphe 3 et article 3.8 de Transport Québec.

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-03

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700 rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, les jours d'école, pour un stationnement 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700 rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, les jours d'école, pour un stationnement de 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-24 13:04

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Jeanne-d'Arc, située au 3700 rue Sherbrooke Est, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, les jours d'école, pour un stationnement 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 35 mètres.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc a formulé une demande auprès du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire modifier la signalisation autour de l'école et aménager à cet endroit, un débarcadère pour les automobilistes, en bonne et due forme. La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 8 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école afin de mieux répondre à ses besoins. Cette modification permettra aux parents d'élèves d'attendre en se stationnant sur la rue de Chambly lorsqu'ils viendront récupérer leurs enfants au service de garde de l'école.

JUSTIFICATION

Cette modification vient légaliser l'espace actuellement utilisé par les parents pour récupérer leurs enfants à l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à légaliser le débarcadère utilisé par les parents d'élèves qui fréquentent le service de garde de l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2021-08-17

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'implanter du stationnement 15 minutes, de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres du côté Sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance afin d'implanter du stationnement 15 minutes, de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres du côté Sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-24 13:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'implanter du stationnement 15 minutes, de 7h30 à 9h et de 14h30 à 16h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 30 mètres du côté Sud de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire modifier la signalisation autour de l'école Notre-Dame-des-Victoires, afin de permettre aux parents d'élèves de déposer leurs enfants en toute sécurité. Depuis la fermeture de la rue Louis-Veuillot et la mise aux normes de la signalisation sur la rue Bossuet, les parents n'ont pas d'endroit où déposer les élèves. C'est la raison pour laquelle l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite implanter un débarcadère à proximité de l'entrée de la cour d'école. La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école afin de mieux répondre à ses besoins. De cette manière, les parents d'élèves pourront déposer leurs enfants en toute sécurité.

JUSTIFICATION

Cette modification de la signalisation vient mettre en place un débarcadère pour les parents d'élèves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le débarcadère représente 5 places de stationnement qui seront transformées en débarcadère durant les heures indiquées sur la signalisation pour l'école, pendant la période scolaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école Notre-Dame-des-Victoires et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2021-08-17

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour du stationnement 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté Sud de la rue la Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7h à 8h30 et 15h à 17h30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté Est de l'avenue Guybourg.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine et, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour du stationnement 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté Sud de la rue la Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7h à 8h30 et 15h à 17h30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté Est de l'avenue Guybourg.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la modification de la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine, afin de remplacer une zone de stationnement interdit de 8h à 17h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, pour du stationnement 15 minutes, de 7h à 18h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur une distance d'environ 50 mètres du côté Sud de la rue la Fontaine, et de retirer la signalisation de stationnement 15 minutes, de 7h à 8h30 et 15h à 17h30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, sur une distance d'environ 30 mètres, du côté Est de l'avenue Guybourg.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'école Notre-Dame-des-Victoires a contacté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire modifier la signalisation autour de son école, afin d'y aménager un débarcadère pour les automobilistes, en bonne et due forme. La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier la signalisation autour de l'école afin de mieux répondre à ses besoins et d'assurer la sécurité de ses élèves. De cette manière, les autobus scolaires auront une zone dédiée sur l'avenue Guybourg et les parents des élèves pourront déposer leurs enfants sur le débarcadère qui sera installé sur la rue La Fontaine.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin de séparer les automobilistes et les autobus scolaires qui sont en conflit pour l'embarquement et le débarquement des élèves. En séparant les deux débarcadères, les autobus scolaires pourront déposer les élèves en toute sécurité en bordure du trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le but du présent dossier vise à sécuriser les déplacements des élèves et l'accès à l'école.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise à la direction de l'école et aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche entre 7h30 et 8h30, du lundi au vendredi, depuis l'approche Ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche entre 7h30 et 8h30, du lundi au vendredi, depuis l'approche Ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche entre 7h30 et 8h30, du lundi au vendredi, depuis l'approche Ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Bilaudeau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mentionné à l'arrondissement une problématique à l'intersection de l'avenue Bilaudeau et de la rue Sherbrooke Est concernant les virages à gauche.

Pendant la période scolaire, les élèves de l'école Philippe-Labarre, empruntent le trottoir du côté Nord de la rue Sherbrooke Est pour traverser à l'intersection de l'avenue Fletcher. À l'intersection de l'avenue Bilaudeau, l'entrée du Centre local de services communautaires (CLSC) du côté Nord est très sollicitée en période de pointe le matin. Pendant cette période, le flux de véhicules en direction Ouest fait que les automobilistes qui veulent se diriger en direction Nord, effectuent des manoeuvres brusques sans vérifier si des piétons sont présents, mettant ainsi en danger les élèves se dirigeant à l'école.

La modification a été approuvée par le comité de mobilité a la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à implanter une interdiction de tourner à gauche en période de pointe matinale sur la rue Sherbrooke Est vers le stationnement du CLSC, afin de sécuriser les déplacements des élèves vers l'école.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à sécuriser les déplacements des élèves fréquentant l'école Philippe-Labarre depuis le Faubourg Contrecoeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé

annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les automobilistes qui désirent aller au CLSC depuis l'approche Est de la rue Sherbrooke, devront effectuer un virage en U sécuritaire sur la priorité de virage à gauche de l'intersection de la rue de Contrecoeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud de l'intersection Nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud de l'intersection Nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud de l'intersection Nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu la requête GDT no. 21-112122 demandant l'installation des arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud de l'intersection Nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue du Trianon.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- évaluer les besoins sur les lieux;
- évaluer la compatibilité de la demande avec les normes applicables;
- préparer les ordres de travail suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest de l'intersection, les étapes suivantes devront être réalisées, suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation de panneaux d'arrêt;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Afin de répondre à l'enjeu de vitesse excessive sur ces deux rues, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve juge pertinent d'instaurer des arrêts à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409021

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche Nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche Nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche Nord de l'intersection des rues Lepailleur et Roux.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite aux études de vitesse sur le tronçon des rues Lepailleur et Roux, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve juge opportun d'implanter un arrêt obligatoire à cet endroit.

La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest de l'Intersection, les étapes suivantes devront être réalisées, suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation de panneaux d'arrêt à l'approche nord;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Afin de répondre à l'enjeu de vitesse excessive sur ces deux rues, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve juge pertinent d'instaurer des arrêts à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest des intersections: Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche Sud de l'intersection Hochelaga et Dickson.

Je recommande :

D'édicter six ordonnances pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest des intersections: Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche Sud de l'intersection Hochelaga et Dickson.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 06:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter six ordonnances pour interdire les virages en U, à l'approche Ouest des intersections: Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy, Notre-Dame Est et Davidson, Notre-Dame Est et Pie-IX, Notre-Dame Est et Dickson, Sherbrooke Est et Dickson et à l'approche Sud de l'intersection Hochelaga et Dickson.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a évalué les mouvements aux intersections où il y avait des priorités de virage à gauche aux feux de circulation.

Il s'avère qu'aux intersections mentionnées en objet, il y a un conflit entre les virages en U, qui seraient effectués pendant la priorité de virage à gauche, et la flèche de virage à droite d'une autre approche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Il est prévu d'interdire les virages en U aux intersections mentionnées en objet, afin d'éviter les manoeuvres qui pourraient être conflictuelles à un moment où un automobiliste ne s'y attendrait pas.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter qu'un automobiliste qui effectue un virage en U sur une priorité de virage à gauche, et qui croit que la voie est libre, soit surpris par un automobiliste qui effectuerait un virage à droite, au même moment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2021-08-19

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218409023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve met en place plusieurs mesures pour améliorer la sécurité des piétons. En ce sens, l'arrondissement implante depuis plusieurs années de nouveaux passages piétonniers aux endroits où les citoyens en font la demande et où il est autorisé de le faire. Cette demande vise à implanter des passages piétons sur la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue Joffre (aux deux approches). Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'édicter une ordonnance permettant l'implantation de passages piétonniers à l'endroit spécifié précédemment. Le marquage au sol par de larges bandes de couleur jaune, ainsi que l'installation de la signalisation requise seront effectués, afin d'améliorer la visibilité de ces passages ainsi que la sécurité des piétons.

JUSTIFICATION

Les traverses piétonnes suggérées respectent les quatre critères exigés par la norme selon le Tome V du ministère des Transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé

annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Notre-Dame Est, à 50 km/h, entre les rues Dickson et Curatteau.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Notre-Dame Est à 50 km/h, entre les rues Dickson et Curatteau.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 07:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de circulation sur la rue Notre-Dame Est, à 50 km/h, entre les rues Dickson et Curatteau.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la "Charte des milieux de vie montréalais" et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public, énoncés dans le "Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal", plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire, dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est jugé souhaitable de réduire à 50 km/h, la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame Est. Nous y retrouvons deux secteurs résidentiels bordant directement la rue Notre-Dame Est, cohabitant avec une circulation de camions très lourds. Cette modification permettra d'améliorer la quiétude des résidents, en réduisant les vibrations et les bruits associés aux passages des camions poids lourds.

Ce dossier a reçu l'approbation du comité de mobilité du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0196 le 5 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny. (1186223007)

CA17 27 0064 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (1176223003)

CA17 27 0063 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve. (1176223001)

CA15 27 0436 le 1er décembre 2016 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve. (1156223008)

DESCRIPTION

Présentement la limite de vitesse affichée sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau est de 60 km/h. Il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h. Le code de la sécurité routière stipule à l'article 626 qu'une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports ou sur lesquels le ministère des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329.

JUSTIFICATION

La réduction de la vitesse dans ce secteur permettra de réduire les vibrations et le bruit qui peuvent avoir un impact sur la tranquillité de la population qui réside en bordure de la rue Notre-Dame.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1218409019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection Nord de l'avenue de Granby et de la Place de Granby.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection Nord de l'avenue de Granby et de la Place de Granby.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-25 06:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218409019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires aux approches Est et Ouest de l'intersection Nord de l'avenue de Granby et de la Place de Granby.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de sécuriser cette intersection, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose d'y instaurer un arrêt obligatoire.

La modification a été approuvée par le comité de mobilité à la séance du 10 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de concrétiser l'installation des panneaux d'arrêt aux approches Est et Ouest de l'intersection, les étapes suivantes devront être réalisées suite à une résolution favorable du conseil d'arrondissement:

- procéder à l'installation des panneaux d'arrêt aux approches de l'intersection;
- faire du marquage au sol pour ajouter la ligne d'arrêt à l'approche de l'intersection;
- ajuster la signalisation d'arrêt interdit en tout temps déjà existante, et ce, à toutes les approches de l'intersection, créant ainsi des zones de dégagement pour améliorer la visibilité et la sécurité de l'intersection, tel que prévu au Code de la sécurité routière (CSR) à l'article 386.

JUSTIFICATION

Afin d'améliorer la sécurité de l'intersection, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve juge pertinent d'installer des arrêts obligatoires à cette intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé

annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée, visant ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable et certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-19

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim



Dossier # : 1212448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

JE RECOMMANDE:

De modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-12 15:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212448004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 135 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 135 « Louis-Riel » afin d'alléger les problèmes de stationnement. Les usagers des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270210 - Sommaire 1183089009 : Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter aux côtés est et ouest de la rue Lacordaire, entre les rues De Jumonville et Sherbrooke Est (environ 9 espaces de stationnement).

Quatre espaces du côté est, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 18h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 135. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, d'arrêt interdit du côté est, de 12h30 à 15h30, le jeudi, du

1er avril au 1er décembre.

Cinq espaces du côté ouest pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9h à 18h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 135. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, d'arrêt interdit du côté ouest, de 12h30 à 15h30, le mardi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone, en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 50 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes, en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement de la zone pour le secteur SRRR 135, tel qu'indiqué sur le plan 135-8, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 135.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour le retrait de la signalisation est d'environ 750 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, afin qu'il y ait une tolérance de 72 heures suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-03

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

**Dossier # : 1215378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0303 afin d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart)

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 6085, rue Sherbrooke Est afin de permettre le redéveloppement de l'immeuble à des fins résidentielles sur les lots 2 282 000, 2 282 001, 2 282 002, 2 282 004, 2 282 005, 2 282 006, 2 282 007, 2 282 008, 2 282 009, 2 282 010, 2 282 011, 2 282 012, 2 282 013, 2 282 015, 2 282 016, 2 282 017, 2 282 018, 2 282 019, 2 282 020, 2 282 021, 2 282 024 et 2 282 235.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « PROJET ÎLOT GRACE DART » conçu par la firme PROVENCHER_ROY et daté du 22 mars 2021.
2. Les bâtiments et les parties de bâtiments sont identifiés à la p. 48 du document de présentation.

Hauteur

3. Malgré l'article 9 du Règlement 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 6 étages et 22 m.

4. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment, du niveau du sol jusqu'en son point le plus élevé.

5. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites:

- a. une construction hors toit abritant un espace commun, sous réserve des retraits prescrits;
- b. une cage d'escalier ou d'ascenseur, en respectant un retrait minimum de 1 m par rapport à une façade;
- c. une terrasse et un garde-corps, sans retrait.

6. L'article 26 ne s'applique pas.

Taux d'implantation

7. Malgré l'article 40,

- a. le taux d'implantation minimum est de 0;
- b. le taux d'implantation maximum peut être calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que sur la superficie de chacun des lot.

Alignement de construction et marges

8. Les articles 52 à 70 relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a. Un nouveau plan de façade doit se trouver à un minimum de
 - i. 12 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke;
 - ii. 2 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Du Quesne;
 - iii. 5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue de la Pépinière.

Usages

9. Malgré l'article 124, les catégories d'usages suivantes sont autorisées:

- a. H.7;
- b. C.3(2) selon les conditions de la classe B.

10. L'article 160 ne s'applique pas.

11. Le rez-de-chaussée de la partie de bâtiment B5 ne doit pas être occupé par un logement.

Plantation

12. Malgré l'article 381, il est autorisé d'abattre les 39 arbres identifiés à la p.84 du document de présentation.

Malgré le premier alinéa, un arbre ne peut pas être abattu s'il se trouve sur le domaine public.

13. Malgré l'article 384, le nombre minimum d'arbres à planter est de :

- a. 5 sur le terrain du bâtiment A;
- b. 37 sur le terrain du bâtiment B.

Café-terrasse

14. Malgré les articles 413.9 et 413.11, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans toutes les cours.

Stationnement

15. Malgré les articles 555, 556 et 561, le nombre maximum d'unité de stationnement par logement est de:

- a. 0,55 sur le terrain du bâtiment A;
- b. 1,1 sur le terrain du bâtiment B.

Malgré les articles 606 et 607, une unité de stationnement peut être implantée sur l'un ou l'autre des lots inclus dans le territoire d'application.

Logement abordable

16. Malgré la section IV du règlement 20-041, l'entente conclue conformément à ce règlement doit prévoir :

- a. pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2 282 006 à 2 282 021 et 2 282 024, des exigences en logement abordable conformes à l'article 18 et calculées sur la base d'une zone de logement abordable 2;
- b. pour la superficie résidentielle du volet privé construite sur les lots 2

282 000 à 2 282 005 et 2 282 235, des exigences en logement abordable conformes à l'article 22.

Conditions supplémentaires

17. Les sections de bâtiment pouvant être démolies sont limitées aux sections identifiées aux pages 34, 35 et 48 du document de présentation.

18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 669 du Règlement 01-275, le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation et prendre en considération les recommandations de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger du 9 avril 2021.

19. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement l'occupation d'un espace, à des fins d'activités communautaires ou socioculturelles.

Garanties financières

20. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour le bâtiment B est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 532 820 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

21. Dans le cas où la condition énoncée à l'article 19 de la présente résolution n'est pas rencontrée au moment de la délivrance d'un premier permis de construction ou de transformation, la délivrance de ce premier permis est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que la condition énoncée à l'article 19 soit respectée.

Si la condition énoncée à l'article 19 n'est pas respectée, dans le délai de validité du permis, la Ville peut encaisser la garantie à titre de pénalité.

22. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois

suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2021-07-27 16:08
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1215378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0303 afin d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2021, une modification est apportée à l'article 16 de la résolution relativement à l'identification des lots assujettis à la création d'une zone de logements abordables aux fins d'application du Règlement 20-041.

Modification

L'article 16 de la résolution est modifié :

- au paragraphe a. par le remplacement du numéro de lot "2 282 000" par le numéro "2 282 006".
- au paragraphe b. par le remplacement du numéro de lot "2 282 235" par les numéros "2 282 000 à 2 282 005 et 2 282 235".

Cette modification est nécessaire puisque les lots 2 282 000 à 2 282 005 ne sont pas visés par la modification au Plan d'urbanisme (dossier 1215378004), car des hauteurs maximales de douze étages y sont déjà autorisées. La création d'une zone de logements abordables en vertu de l'article 18 du Règlement 20-041 ne s'applique donc pas.

Cette modification a été présentée dans le cadre de la consultation publique.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0303 afin d'autoriser la démolition d'une partie du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 6085, rue Sherbrooke Est (site de l'ancien hôpital Grace Dart)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été soumise dans le but de convertir le site de l'ancien hôpital Grace Dart, sis au 6085, rue Sherbrooke Est, en projet résidentiel. Le bâtiment, vacant depuis plus d'une dizaine d'années, est identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU) comme « *bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle* ». Toute intervention significative sur le site requiert donc un avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.

Le site est bordé par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Du Quesne à l'ouest, l'avenue de la Pépinière à l'est et la limite arrière d'une rangée d'immeubles ayant front sur l'avenue Alfred-Pellan au nord.

Le projet, ayant fait l'objet de deux avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 13 octobre 2020 et le 6 avril 2021 (extrait de procès-verbaux en pièces jointes), prévoit une bonification de la hauteur en étages, jusqu'à six, et requiert une modification au PU (dossier 1215378004) qui limite la hauteur à trois étages, mais uniquement sur une partie du site en bordure de la rue Du Quesne, la majorité du site autorise une hauteur de 12 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La proposition de développement prévoit la démolition de certaines parties du bâtiment principal, en l'occurrence une annexe technique située à l'arrière du pavillon.

La partie démolie fait place à la constitution d'un passage permettant de cheminer à pied à travers le site, entre la rue Du Quesne et l'avenue de la Pépinière, derrière le bâtiment existant. Ce lien sera également bordé par un bâtiment d'habitations projeté sur la partie arrière du site. Un espace commercial est prévu dans la section du bâtiment historiquement destinée à accueillir une résidence pour les infirmières. À l'interface de l'avenue de la Pépinière, devant l'espace commercial, on retrouve une placette qui sera aménagée et accessible au public. Un bâtiment destiné à accueillir des logements sociaux implanté près de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Du Quesne vient compléter l'ensemble.

Le projet compte 350 logements au total et intègre 20 % de logements sociaux pour un total d'environ 53 unités auxquelles s'ajoutent 297 unités locatives réparties dans le bâtiment existant (46) et dans le nouveau bâtiment (251). Les obligations liées à l'inclusion de logement abordables seront remplies par une compensation financières selon les dispositions du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)*.

Dans sa partie la plus haute, le nouveau bâtiment atteint six étages. Le terrain accueillant ce nouveau bâtiment et le bâtiment existant présente un taux d'implantation de 34 % et un coefficient d'occupation du sol (densité) de 1,5. La proportion des espaces verts se chiffre à 61 %.

Le bâtiment occupé par des logements sociaux atteint pour sa part cinq étages et le taux d'implantation du terrain qui l'accueille est de 45 %, alors que le coefficient d'occupation du sol (densité) est de 2,1. La proportion de superficie végétalisée du terrain est de 56 %.

Le projet prévoit l'abattage de 39 arbres identifiés à la p. 84 du document de présentation (en pièce jointe) et dans l'étude de caractérisation du couvert arboricole (annexe 2 de l'étude en pièce jointe) dont certains sont situés dans l'aire d'implantation d'un bâtiment ou poussent à travers une clôture.

Au total, 178 cases de stationnement souterraines pour voitures sont prévues, conformément à la réglementation (0,5 par logement + 4 cases dédiées à la surface commerciale), alors que 679 espaces de stationnement pour vélos seront aménagés (2,3 par logement).

Les conclusions d'une étude de circulation proposent essentiellement des interventions sur le domaine public. Ces conclusions seront évaluées par la Division des études techniques de l'arrondissement afin de déterminer les actions à prendre.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

Le projet est dérogatoire à certaines dispositions de la réglementation d'urbanisme :

Hauteur en mètre et en étage d'un bâtiment (article 9)

La hauteur proposée atteint 6 étage et 22 m alors que la réglementation la limite à 4 étages et 12,5 m.

Construction au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipement et de construction au toit du bâtiment:

- une construction abritant un espace commun;
- une cage d'escalier avec un retrait de 1 m plutôt que 3 m;
- une terrasse et un garde-corps, sans retrait.

Règle d'insertion pour la hauteur d'un bâtiment (article 26)

Le bâtiment de coin est plus bas que le bâtiment adjacent.

Le taux d'implantation minimum (article 40)

Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la démolition de certaines parties du bâtiment préalablement aux travaux d'agrandissement.

Alignement de construction (articles 52 à 70)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Des marges minimales avant sont exigées :

- 12 m face à la rue Sherbrooke Est;
- 2 m face à la rue Du Quesne;
- 5 m face à l'avenue de la Pépinière.

Usages autorisés (article 124)

Ajout des catégories d'usages H.7 et C.3(2)

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)

Afin de permettre l'aménagement d'une entrée d'établissement commercial dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Abattage d'arbres (article 381)

Afin de permettre l'abattage de 39 arbres.

Plantation d'arbres sur un terrain (article 384)

La présence de 115 arbres est prévue alors que la réglementation (nouveau Règlement 01-275-136) en exige 202. La réglementation préalable en exigeait 51.

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)

Afin de permettre, dans toutes les cours, l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant.

L'emplacement d'une unité de stationnement (articles 555, 556, 561, 606 et 607)

Afin de permettre l'emplacement d'une unité de stationnement sur l'un ou l'autre des lots prévus au projet, sans déroger au nombre maximum d'unités permises sur le site.

Modification du Plan d'urbanisme (PU)

Une modification au PU est requise :

- autoriser une hauteur de six étages dans l'actuel secteur 14-06 alors que le Plan d'urbanisme la limite à trois.

La modification du PU (dossier 1215378004) a fait l'objet de deux demandes d'avis au Comité mixte (Conseil du patrimoine/Comité Jacques-Viger) le 2 octobre 2020 et le 9 avril 2021 (voir avis en pièces jointes).

Condition supplémentaire liée au Règlement 20-041

Des exigences supplémentaires en logement abordable sont prévues pour la partie du projet située sur les lots 2 282 000 à 2 282 021 et 2 282 024. En effet, la modification au Plan d'urbanisme requise pour ce projet doit donner lieu à l'ajout de telles exigences (voir dossier 1215378004). Pour cela, le conseil municipal doit modifier le règlement 20-041. En raison des calendriers des instances, cette modification ne peut être complétée avant l'adoption de la présente résolution. Les exigences qui seront ajoutées au règlement 20-041 sont donc intégrées, à l'avance, à même la présente résolution.

JUSTIFICATION

Il est à noter que l'actuelle demande porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence des bâtiments et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne et une esplanade accessibles au public;
- Le projet permet de valoriser l'utilisation d'un immeuble patrimonial présentement sous-utilisé, en favorisant sa mise en valeur et son intégration dans le paysage;
- L'ajout d'environ 300 logements permet de densifier un site à proximité d'une station de métro et d'en favoriser une utilisation optimale;
- L'implantation des bâtiments favorise le maintien des arbres existants et permet l'aménagement de vastes espaces verts intégrant des espaces dédiés à l'agriculture urbaine;
- Le projet permet de bonifier l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

À sa séance du 9 avril 2021, Comité mixte a émis un avis favorable à la demande avec certaines recommandations.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec la recommandation suivante :

- Intégration d'une composante communautaire au rez-de-chaussée d'un bâtiment afin de contribuer à la mixité et à l'animation du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

bonification de l'offre de logements locatifs, de logements familiaux et de logements sociaux

- valorisation d'un immeuble patrimonial sous utilisé
- densification d'un site à proximité d'une station de métro permettant d'en favoriser une utilisation optimale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-05-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1215378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes:

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « CANOË Projet de redéveloppement du 4500 rue Hochelaga » conçu par les firmes ADHOC ARCHITECTES et AEDIFICA et daté du 22 février 2021.

Les phases de construction sont identifiées à la p. 96 du document de présentation.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation.

2. Malgré l'article 5 du Règlement 01-275, la définition suivante s'applique à une cour avant :

« cour avant » : un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et un plan de façade principal et ses prolongements.

- 2.1 Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879

326, en excluant une portion de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du lot, destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement 17-055.

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

3. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

- a. une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;
- b. une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe a, avant le 1^{er} janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

4. Malgré les articles 9 et 10, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et 44 m.

5. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'en son point le plus élevé.

6. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites :

- a. une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;
- b. une terrasse et une serre, sans retrait.

Densité

7. Malgré l'article 34, la densité maximale autorisée est de 4.

8. Malgré l'article 40, le taux d'implantation minimum est de 0.

Alignement de construction et marges

9. Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

10. La marge latérale minimum est de 2 m.

11. Malgré l'article 75, la marge arrière minimum est de 2 m.

Usages

12. Malgré l'article 124, seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- a. H.7;
- b. C.2 selon les conditions de la classe C;
- c. culture de végétaux;
- d. salle d'exposition;
- e. salle de spectacles.

13. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

14. Malgré les articles 129.1 et 167, les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

15. L'article 150 ne s'applique pas.

16. Malgré les articles 158, 162 188 et 189, la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m².

17. L'article 160 ne s'applique pas.

18. L'article 161.1 ne s'applique pas.

19. Le paragraphe 1^o de l'article 190 ne s'applique pas.

20. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6, doit être occupé par un des usages suivants :

- a. activité communautaire ou socioculturelle;
- b. bibliothèque;
- c. maison de la culture;
- d. musée;
- e. salle d'exposition;
- f. salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m².

Occupation des espaces extérieurs

21. Malgré l'article 343, la vente et l'étalage sont autorisés dans une autre cour.

22. Malgré les articles 413.9 et 413.13, un café-terrace rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans une autre cour.

- a. La superficie d'un café-terrace rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

Conditions supplémentaires

23. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la troisième phase.

Suite à la délivrance des permis pour les deux premières phases, aucun permis de construction ou de transformation autorisant l'ajout de nouveaux logements ne pourra être délivré avant le permis autorisant l'ajout des logements sociaux mentionnés au premier alinéa

Le présent article ne s'applique pas si les programmes de financement desquels la construction de ces logements sociaux dépend ne rendent pas disponibles les sommes nécessaires à leur réalisation.

24. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement 01-275, le plan doit ;

- a. être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation;
- b. prendre en considération les recommandations de l'avis du Comité Jacques-Viger du 5 mars 2021;
- c. favoriser l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

Garanties financières

26. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

27. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

28. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation

de démolition.

29. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-07-16 08:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215378002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2021, une modification est apportée par l'ajout de l'article 2.1 relativement aux limites du territoire d'application de la réglementation.
Modification

Ajout de l'article suivant:

2.1 Malgré la constitution de lots distincts sur le territoire d'application, la conformité à la réglementation peut être établie à partir de la superficie du lot 1 879 326, en excluant une portion de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du lot, destinée à être cédée à des fins de parcs en vertu du Règlement 17-055.

La modification permet d'appliquer la réglementation municipale sur la totalité du site, plutôt que sur chacun des lots distincts qui seront éventuellement créés.

Cette modification a été présentée dans le cadre de la consultation publique.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour le développement d'un projet mixte (résidentiel-commercial).

Le site, situé à l'angle de l'avenue Bennett, est actuellement occupé par un bâtiment commercial d'un étage d'une superficie de 6 000 m² accueillant un centre de conditionnement physique.

La proposition requiert une modification au Plan d'urbanisme de Montréal relativement à la hauteur en étages autorisée. (dossier 1219037002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment et la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant 950 unités d'habitation, 3 000 m² de superficie commerciale et 500 m² destinés à un équipement collectif. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4. Sur le plan volumétrique, le projet se présente, au niveau du sol, comme six bâtiments reliés par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par deux bâtiments de huit étages, comportant des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett, est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration. La portion ouest du site est occupée, au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de neuf étages accueillant 160 logements sociaux.

Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules

automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée, à l'est, par une série de commerces, dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « cotravail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m² de superficie végétalisée, dont 1 442 m² en pleine terre. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse, sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage de 18 arbres, lesquels seront remplacés, à termes, par 175 nouveaux arbres.

La totalité des 300 unités de stationnement sera située en souterrain et plus de 1 000 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m² de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 \$;
- Logements abordables : construction de 3 038 m² de superficie de plancher (environ 34 logements) ou contribution financière de 1 175 959 \$;
- Logements familiaux : construction de 76 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Présentement, le projet prévoit l'intégration de 160 logements sociaux et de 51 logements abordables.

Selon les dispositions du Règlement 20-041, il appartient au promoteur du projet de faire le choix entre une contribution financière ou la construction de logements (pour les volets logements sociaux et logements abordables). Les propositions sont donc sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente.

Cession de terrain à des fins publiques

En vertu du Règlement 17-055, la cession pour fins de parcs devrait se faire sous la forme d'une contribution financière, puisque le projet ne prévoit pas le morcellement du terrain. Or, afin de constituer un parc d'une superficie de 2 275 m² intégré à une trame d'espaces publics prévu dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, la cession d'une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site sera exigée.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à certaines dispositions réglementaires :

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels

sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Le mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11)
Afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Déroptions à la réglementation d'urbanisme (Règlement 01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)

La définition sera revue afin d'éviter que ne soient pas considérées comme une "cour avant", des parties de cour situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)

La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à 3 étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)

La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)

Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases.

Alignement de construction (articles 52 à 70)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)

La marge arrière minimum est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)

Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)

Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artiste dans un logement (article 150)

Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)

Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m² plutôt que de 1 000 m².

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)

Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)

Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artiste (article 190)

Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d'un espace extérieur (article 343)

Afin d'autoriser la vente et l'étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)

Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l'établissement auquel il se rattache.

JUSTIFICATION

Il est à noter que présente demande porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un PIIA selon les dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission d'un permis de construction.

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession d'un terrain à des fins d'aménagement d'un parc;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la

réalisation du projet de remplacement.

À sa séance du 9 mars 2021, le CCU a donné un avis favorable à la demande.

La DAUSE est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

bonification de l'offre de logements familiaux, de logements abordables et de logements sociaux;

- densification d'un site à proximité d'une station de métro permettant d'en favoriser une utilisation optimale;
- part importante de végétalisation des toits;
- intégration d'agriculture;
- cession d'un terrain aux fins d'aménagement d'un parc public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1217562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions visant l'apparence du bâtiment et ce, malgré les dispositions apparaissant sur les plans LS-A10-PR, LS-A10A-PR, AO-PR et A1-PRO, joints à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine, au plan numéroté et intitulé « A01 Plan d'ensemble » joint à l'annexe A de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0115 et à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme 01-275, l'usage industriel « levure » est autorisé et ce, sans limite de superficie.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 14:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Lallemand souhaite agrandir son bâtiment en prévision d'installer jusqu'à trois nouveaux réservoirs à levure, localisés dans une cour avant donnant sur la rue Préfontaine. Or, la nouvelle construction ne figure pas sur les plans joints à l'annexe du règlement 01-333 qui gère présentement le site. Il faut donc y déroger. Cette situation peut être régularisée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée par le requérant à cet effet afin d'autoriser l'agrandissement d'une superficie inférieure à 25 m² et l'installation de nouveaux réservoirs.

Également, le projet particulier souhaite retirer toute forme d'ambiguïté concernant l'usage, car actuellement le certificat d'occupation émis en 1997 précise un usage « produits alimentaires pour consommation humaine » alors que l'entreprise aurait plutôt dû être associée à l'usage « levure » de la catégorie I.5 (usage existant dans le Règlement U-1 applicable à cette époque). Toutefois, ce changement d'usage n'entraîne aucune modification des opérations pour l'entreprise, mais vise plutôt une rectification.

Un sommaire décisionnel connexe est présenté en lien avec cette demande concernant l'approbation d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs en vertu des procédures de l'article 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 17 mai 1994, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO94 00937 accordant une dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine, avec une hauteur variant entre 10,825 mètres et 18,925 mètres;

- **Séance du 31 mars 1998**, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO98 00515 adoptant le Règlement 98-045 portant sur l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et industrielles, du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine (**dossier S97762091**);

- **Séance du 17 décembre 2001**, adoption du règlement 01-333 portant sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine (**dossier S010489089**);
- **Séance du 16 décembre 2009**, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA09 270500 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, à des fins de bureaux, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (**dossier 1090603005**);
- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam (**dossier 1140603001**);
- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam (**dossier 1140603002**);
- **Séance du 3 février 2015**, adoption d'une dérogation mineure autorisant une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine (**dossier 1140603018**);
- **Séance du 6 juillet 2020**, accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment industriel situé au rue 1620, Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (**dossier 1200603003**).

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La compagnie Lallemand se spécialise dans la production et l'emballage de levure de boulangerie fraîche sous forme liquide. La construction de l'usine remonte à 1915. Elle occupe un terrain inscrit à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Préfontaine, Adam, Moreau et le prolongement de la rue La Fontaine dans le quartier Hochelaga. Le site bénéficie toujours d'une desserte ferroviaire assurée par la compagnie du Canadien Pacifique.

La superficie du terrain totalise 9 514,4 m². Au nord, on retrouve une voie ferrée qui sépare les installations de l'entreprise d'une coopérative d'habitation (1750-70, rue Préfontaine) et d'un immeuble industriel appartenant également à l'entreprise. La partie sud-ouest du terrain est occupée par une résidence de 3 étages comportant 6 logements et aussi par des bâtiments d'habitation du côté est, on remarque la présence d'un immeuble industriel d'un seul étage appartenant au demandeur, occupé par le centre de distribution de Postes Canada, et par le parc Sarah/Maxwell. Un bâtiment dédié à l'entreposage occupe la partie ouest de la rue Moreau.

L'usine comprend une superficie de plancher de plus de 10 000 m². La hauteur moyenne des volumes varie entre 10 mètres et 18,9 mètres incluant la partie la plus haute du complexe industriel qui abrite les cuves de fermentation. Les installations présentent de nombreux plans de façades aveugles revêtues d'un parement métallique de couleur rouge. Les espaces réservés à l'administration longent la rue Préfontaine occupant une annexe de 4 étages recouverte de briques d'argile rouge et de blocs architecturaux reconstitués de coloration grise. Quant au nouveau volume, il sera d'une hauteur inférieure à la partie existante des traitements des eaux de procédé puisqu'il s'agit davantage d'une plate-forme d'accès aux nouveaux réservoirs. Le parement extérieur sera composé de panneaux

métalliques dans les tons de gris, tel que le volume existant.

Programme de développement régi par le règlement 01-333

Cette réglementation a permis l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles de l'entreprise en 2001. Ce règlement comporte certaines conditions qui s'adressent plus particulièrement à l'aménagement de l'aire de stationnement de l'usine localisée du côté de la rue Adam. L'annexe B regroupe l'ensemble des plans du projet d'agrandissement (implantation, aménagement des espaces extérieurs et construction). Le nouvel ajout ne figure pas sur les documents.

Le règlement 01-333 a autorisé également l'octroi de certaines dérogations au règlement d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal, soit celles rattachées à la hauteur maximale en mètres prescrite, au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, aux normes d'aménagement des aires de stationnement et à la hauteur des clôtures.

Dérogation au règlement 01-333

La présente demande d'agrandissement ne figure pas sur les plans joints au règlement 01-333.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les motifs suivants :

- l'agrandissement proposé n'engendre pas d'intensification de la production provenant de l'usine, mais plutôt une diversification des produits afin de répondre aux divers besoins des marchés. En effet, la demande croissante de différentes souches de levures sur le marché nord-américain oblige l'entreprise à se diversifier et donc elle doit installer de nouveaux réservoirs pour contenir en toute sécurité les différentes souches de levures;
- la construction du nouveau volume et l'installation des réservoirs se font dans une cour enclavée et auront très peu d'impact sur son milieu environnant;
- le traitement architectural du nouveau volume s'intègre bien au voisinage. Il reprend le même langage architectural et le même gabarit que ceux retenus pour la réalisation des phases d'agrandissement précédentes. Ces dernières ont fait l'objet d'un examen auprès de la défunte Commission Jacques-Viger qui agissait en tant que comité avisé pour le compte du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal.

À sa séance du 1^{er} juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'agrandissement du bâtiment et l'installation de nouveaux réservoirs, le pourcentage de verdissement reste inchangé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1214687002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 105 700 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 105 700 \$, représentant 10 % de la valeur du site, que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-19 09:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214687002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 105 700 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844, situés sur le côté est de la rue Des Ormeaux, au nord de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Monsieur Charles Drapeau, a soumis en date du 18 novembre 2020, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3002916415) en vue d'identifier deux emplacements sous quatre nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844), le tout étant soumis afin de dégager quatre assiettes vacantes pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordre de démolir, permis 3000680575-17, pour l'immeuble situé au 2291, rue Des Ormeaux, émis le 22 novembre 2017.

DESCRIPTION

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La demande de permis de lotissement numéro 3002916415 a été déposée le 27 mai 2021.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme Paris, Ladouceur et Associés Inc. a été mandatée afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 27 mai 2021. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 16 juillet 2021. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour les lots 1 710 307 et 1 710 895 était de 1 057 000 \$.

Donc, 1 057 000 \$ divisé par 1 041,5 m² = 1 014,88/m².

- Permis de démolition numéro 3000680575-17, émis le 22 novembre 2017 et ayant pour objet «Ordre de démolition. Suite à la réception d'un rapport d'un ingénieur nous avisant que le bâtiment menace de s'effondrer. Après vérification par l'arrondissement, nous sommes en accord avec les conclusions.»; Travaux de démolition complétés le 26 juillet 2018.
- Demande de permis de construction numéro 3002886734 pour le lot projeté 6 407 841, toujours à l'étude et ayant pour objet «Construction d'un bâtiment contiguë de 6 logements répartie sur 2 étages + mezzanine et sous-sol. Le tout tel que plans d'architecte et d'ingénieurs. Ajout d'une nouvelle adresse civique (2291).».
- Demande de permis de construction numéro 3002886854 pour le lot projeté 6 407 842, toujours à l'étude et ayant pour objet «Construction d'un bâtiment contiguë de 6 logements répartie sur 2 étages + mezzanine et sous-sol. Le tout tel que plans d'architecte et d'ingénieurs. Ajout d'une nouvelle adresse civique (2293).».
- Demande de permis de construction numéro 3002886894 pour le lot projeté 6 407 843, toujours à l'étude et ayant pour objet «Construction d'un bâtiment contiguë de 6 logements répartie sur 2 étages + mezzanine et sous-sol. Le tout tel que plans d'architecte et d'ingénieurs. Ajout d'une nouvelle adresse civique (2295).».

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 1041,5 m² n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :

Description des lots :

Numéro de lot Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m²)

1 710 307 (existant) 30,48 m 27,43 m

1 710 895 (existant) 7,62 m 27,43 m

6 407 841 (projeté vacant) 10,11 m 27,43 m 276,1 m²

6 407 842 (projeté vacant) 9,97 m 27,43 m 273,5 m²

6 407 843 (projeté vacant) 10,03 m 27,43 m 276,3 m²

6 407 844 (projeté vacant) 7,86 m 27,43 m 215,6 m²

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 105 700,00 \$ comme paiement d'une somme équivalent à 10% de la valeur réelle des futurs lots 6 407 841, 6 407 842, 6 407 843 et 6 407 844 du cadastre du Québec préalablement à l'approbation du plan de l'opération cadastrale.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 105 700,00 \$;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3002916415).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du **Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003)** et du **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055)**, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GAUDRY
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-27

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1217562008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne

JE RECOMMANDE :

D'autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), une demande d'usage conditionnel permettant l'installation, sur le domaine public, d'un café-terrasse rattaché à un débit de boisson alcoolique situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

- Le café-terrasse peut être situé dans le prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille « habitation »;
- Le café-terrasse doit être situé à un minimum de 20 mètres d'une limite de zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille « habitation »;
- La superficie du café-terrasse ne peut pas excéder 50 % de la superficie occupé par l'établissement au niveau duquel le café-terrasse se rattache;
- Le café-terrasse situé sur le domaine public, reste assujetti à l'obtention d'un permis d'occupation périodique du domaine public.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-30 11:17**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217562008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006 modifié), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de la taverne irlandaise dénommée « Le Trèfle » située au 3971, rue Ontario Est, sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'opérer un café-terrasse complémentaire à leur commerce. Les installations projetées se trouvent sur le domaine public dans l'emprise de l'avenue Charlemagne dans le prolongement d'une voie publique où l'habitation est autorisée comme catégorie d'usage principale. Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0205 - 3 mai 2016 : Rendre une décision quant à la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'installation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques situé au 3971, rue Ontario Est, à l'angle nord-est de l'avenue Charlemagne (dossier 1160603006)

DESCRIPTION

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment de coin à vocation mixte avec un rez-de-chaussée commercial et des logements aux niveaux supérieurs. L'immeuble compte trois étages. Le terrain s'étend sur une superficie de 233 mètres carrés. La façade se compose d'un parement de pierres et le mur latéral de briques, de panneaux métalliques et de crépi pour la partie arrière.

Description du voisinage

Le secteur se caractérise par la dominance du commerce implanté au niveau du rez-de-chaussée tandis que l'on retrouve de l'habitation aux étages supérieurs notamment sur la rue Ontario. Du côté de l'avenue Charlemagne, on remarque la présence de bâtiments exclusivement résidentiels comportant trois étages.

Description des installations

Le café-terrasse comprend 9 tables et 22 places assises dont 14 chaises et 4 banquettes. La superficie compte 24,03 mètres carrés. L'enceinte sera entourée de garde-corps en acier munis de panneaux et de murets de bois avec des plates-bandes comportant des végétaux. Une rampe permet aux fauteuils roulants d'y accéder. Deux buttoirs de béton installés aux extrémités permettent de sécuriser le périmètre.

Règlement d'urbanisme 01-275

La présente demande déroge au paragraphe 2 de l'article 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Règlement sur les usages conditionnels

Les articles 31 et 32 dudit règlement stipule que le conseil d'arrondissement peut octroyer des autorisations pour permettre l'implantation d'un café-terrasse rattaché à un débit de boissons alcooliques dans les secteurs où la catégorie C.4 C apparaît en respectant les exigences normatives suivantes, à savoir :

- Il doit être situé à 20 mètres et plus d'une limite de zone où l'habitation est autorisée en classe principale;
- Il ne peut pas excéder 50 % de la superficie commerciale du commerce;

De plus, cette réglementation permet l'exploitation d'un café-terrasse à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre et prohibe aussi la tenue d'activités telles que les concerts, la cuisson d'aliments, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les spectacles et l'utilisation des appareils sonores.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation apparaissent respectivement aux articles 71 et 81 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-006) et se lisent comme suit :

1° La compatibilité et la complémentarité de l'usage conditionnel proposé avec le milieu environnant;

L'aménagement d'un café-terrasse apparaît tout à fait compatible avec la vocation de la rue Ontario. Ce critère est respecté.

2° La localisation de l'usage conditionnel à l'intérieur du terrain et à l'intérieur du bâtiment;

Le café-terrasse se trouve sur le domaine public. Cet objectif ne s'applique pas.

3° La localisation des accès à l'emplacement et à l'intérieur du bâtiment;

L'accès au café-terrasse se fait à partir des baies latérales coulissantes qui peuvent s'ouvrir au besoin. Ce sont les ouvertures les plus rapprochées de l'activité commerciale provenant de la rue Ontario. La proposition rencontre cet objectif.

4° Les caractéristiques du bâtiment occupé de même que celles de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

Le requérant prévoit utiliser du mobilier de qualité en bois avec un muret coiffé d'éléments végétaux. Les installations présentent une signature distinctive pour démarquer l'image

corporative de son commerce. L'aménagement proposé répond à cette préoccupation.

5°La nature des modifications apportées à la construction existante pour accueillir le nouvel usage conditionnel;

L'installation du café-terrasse n'implique pas de travaux de transformation au bâtiment, les ouvertures existantes suffisent.

6°L'intégration architecturale de la construction neuve à son milieu;

Ce critère ne s'applique pas.

7°Le volume de la circulation des piétons et des véhicules routiers engendré par l'usage conditionnel;

La présence du café-terrasse va générer davantage de circulation piétonne sur l'avenue Charlemagne. Un dégagement d'une largeur de 1,5 mètre entre la façade et les installations permet de libérer le trottoir en tout temps en assurant ainsi le passage des piétons. La présence du mobilier et des équipements ne crée aucune entrave.

8°Les vibrations et l'émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière et de bruit, générées par l'usage conditionnel;

Les activités extérieures de la clientèle vont produire un peu plus de bruit communautaire jusqu'à 23 h en soirée comme le prévoit le règlement.

9°L'intensité de l'usage conditionnel, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de volume de visiteurs.

L'intensité de l'activité commerciale dépend du niveau de fréquentation des lieux. La réglementation interdit l'utilisation de la terrasse après 23 h. Sa superficie correspond à moins de 50 % de celle occupée par le commerce. Le café-terrasse peut accueillir une vingtaine de personnes à la fois et cause inévitablement un lieu de rassemblement sur la voie publique.

Critères d'évaluation de l'article 81 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-006 modifié)

1°Le café-terrasse doit s'harmoniser avec le milieu urbain;

Ce sujet a été traité précédemment.

2°Des mesures de mitigation, telles un écran acoustique ou végétal, peuvent être requises afin de préserver la quiétude des résidents;

Le requérant ne peut pas aménager un écran acoustique ou végétal sur le domaine public pour des raisons de visibilité et de sécurité. La hauteur maximale des installations doit se limiter à 1,10 mètre. Seule la distance de 20 mètres, calculée à partir de l'axe de la ruelle, peut contribuer à atténuer les nuisances. Ce critère s'adresse essentiellement aux installations prévues sur le domaine privé.

3°Les aménagements et le mobilier doivent être conçus de manière à en faciliter l'entretien et à respecter le caractère du lieu et des bâtiments voisins;

Le commerçant se doit de maintenir en tout temps la propreté et la salubrité des lieux. Les

installations ne présentent pas d'éléments négatifs pouvant compromettre le caractère des immeubles adjacents.

4° Le café-terrasse doit contribuer à l'amélioration de l'aménagement des lieux par sa propre présence ou par des aménagements connexes.

Par le choix du mobilier et des accessoires, le requérant cherche à promouvoir l'image corporative de son commerce avec un aménagement distinctif et de qualité. Le projet répond donc à cette préoccupation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement font état de l'existence de deux plaintes déposées par les résidents rattachées à l'établissement; l'une relative aux émissions sonores d'un appareil de climatisation installé sur le toit de l'édifice et l'autre concerne la présence de mobiliers amovibles sur le domaine public, sans autorisation, utilisés par la clientèle. Dans ce cas bien précis, le requérant a retiré les tables et les chaises et sollicite une autorisation en bonne et due forme pour opérer un véritable café-terrasse. Des mesures correctives ont été apportées à l'appareil de climatisation;
- La présence d'un café-terrasse contribue à l'animation de la rue Ontario en complémentarité avec le lien vert et la Place Valois;
- Le bâtiment occupe entièrement le terrain. L'étroitesse de la façade sur la rue Ontario (7,32 mètres) ne permet pas au commerçant d'aménager un café-terrasse de dimension convenable en laissant le dégagement de 5 mètres en bordure de l'intersection. Le choix de l'avenue Charlemagne s'impose donc pour le commerçant. Les installations du requérant devront faire l'objet d'une autorisation spéciale lui permettant d'occuper le domaine public qui peut être révoquée dans le cas du non-respect des conditions ou de plaintes de la part du voisinage.

La DAUSE n'émet aucune suggestion ou condition particulière liée à l'octroi de la présente autorisation, le règlement sur l'occupation du domaine public gère déjà l'aménagement, les heures d'opération ainsi que la salubrité des lieux occupés par les café-terrasses.

À sa séance du 1^{er} juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel sans condition.

Enfin, le requérant a tenu, de son côté, une séance de communication avec 25 résidents identifiés par l'arrondissement. Peu de résidents étaient sur place et seulement deux sondages ont été répondus. Le projet semble créer peu de réticence. Toutefois, une consultation écrite d'une durée de 15 jours est tenu par l'arrondissement du 17 au 31 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public et affichage sur le site;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge au paragraphe 2 de l'article 413.11 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

Cette demande est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1217837003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau (demande de certificat 3002377354)

ATTENDU la décision 27-DEMO-2021-0006 du 6 JUILLET 2021 du comité consultatif d'urbanisme permettant la démolition de l'immeuble sis au 367, rue Mousseau;
ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 5 août 2021, dans les délais prescrits;

JE RECOMMANDE :

De refuser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-09-02 10:42

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217837003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau (demande de certificat 3002377354)

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 octobre 2020 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 367, rue Mousseau. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 6 juillet 2021, a refusé d'accorder la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble ainsi que d'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement). Le 5 août 2021, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO-2021-0006 (le 6 juillet 2021) : De refuser d'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement). (Dossier 2217837007)

Décision 27-DEMO-2021-0005 (le 6 avril 2021) : De reporter la décision du comité d'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement) à une date ultérieure. (Dossier 2217837007)

DESCRIPTION

Contexte

Une demande de certificat d'autorisation de démolition a été déposée par M. David Powell, mandaté par Immousseau inc., propriétaire du bâtiment situé aux 367-369, rue Mousseau, en vertu du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Cette demande est assujettie à l'obligation d'un avis public, d'un affichage sur l'immeuble et d'une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition (comité consultatif d'urbanisme).

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel de type duplex. Le bâtiment est situé sur le côté est de la rue Mousseau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive. La propriété est située dans un secteur significatif A.

Règlement d'urbanisme

Le bâtiment existant n'est pas dérogatoire.

Le projet de remplacement consiste en la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages implanté en mode contigu. Le tout totalisant six logements.

Le projet de remplacement est réputé conforme à la réglementation.

Analyse de la demande selon les considérations énoncées au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006)

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) énonce des critères que le comité doit considérer avant de se prononcer sur la demande (art. 14.1). Le règlement précise également que le comité autorise les travaux de démolition lorsque le projet de remplacement est conforme et s'il est convaincu de l'opportunité de démolir en tenant compte de l'intérêt public et de l'intérêt des parties (art.15). On rappelle que la présente demande n'aurait pas pu être présentée au comité de démolition si la conformité du projet de remplacement n'avait pas été vérifiée et confirmée au préalable par la Division des permis et inspections. Finalement, le comité peut imposer toute condition relative aux travaux de démolition ainsi qu'au projet de remplacement (art. 19).

Extraits du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) :

14.1. *Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le comité doit considérer les critères suivants :*

1° les oppositions reçues;

2° l'état de l'immeuble visé par la demande;

3° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;

4° le coût de la restauration;

5° l'utilisation projetée du sol dégagé;

6° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;

7° tout autre critère pertinent.

15. *Le comité autorise les travaux de démolition si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est conforme à la réglementation en vigueur et s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.*

19. *Lorsque le comité autorise les travaux de démolition et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, il peut :*

1° fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés;

2° imposer toute condition relative aux travaux de démolition et au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

3° déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements.

État de l'immeuble

Le bâtiment, anciennement un duplex construit vers 1910, était jusqu'à récemment occupé par son propriétaire. Il est vacant depuis 2019 et comporte certaines composantes en mauvais état. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu différents rapports d'expertises qui démontrent la vétusté du bâtiment. On y fait état notamment de fragmentation des fondations, affaissement des sols, de rotation des murs porteurs et de sous dimensionnement de poutres. De plus, plusieurs travaux de mise en conformité seraient à réaliser.

L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 (132 900 \$) a diminué depuis 2017 (152 900 \$).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

D'expression simple et offrant une valeur patrimoniale, le bâtiment comprend deux étages, tout comme les bâtiments voisins sur l'îlot et ne semble pas avoir subi d'énormes transformations depuis sa construction, mais certains remplacements de composantes architecturales ont dû être faits. Sa façade en brique rouge polychrome comporte plusieurs problématiques, telles que des briques déchaussées et des lézardes. Un revêtement en clin de vinyle a été posé sur la façade latérale. Les autres composantes de la façade semblent en état acceptable. Sous le plan patrimonial le bâtiment ne possède aucun classement et n'est pas un immeuble significatif. Or, il est situé en secteur significatif A et fait l'objet d'un inventaire patrimonial, réalisé par l'Atelier d'Histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Coûts de restauration

Il est estimé qu'un montant d'au moins 574 000 \$ serait requis afin de remettre aux normes l'immeuble, notamment (liste non-exhaustive) :

- Pour la stabilisation des fondations;
- Pour la démolition ciblée;
- Pour la charpente et l'isolation;
- Pour les portes et fenêtres;
- Pour la plomberie et système électromécanique;
- Pour l'enveloppe extérieure (mur et toiture);
- Pour la finition intérieure.

Deux autres soumissions ont été fournies afin d'offrir un éventail de possibilité. Ces dernières s'élèvent aux montants de 420 000 \$ et 370 650 \$.

En conclusion, la restauration de l'immeuble n'est pas envisagée, étant donné son état de détérioration et sur le plan économique, une rénovation majeure du bâtiment avec ou sans agrandissement ne présente pas un scénario réaliste.

Préjudice causé à des locataires

Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires puisque le bâtiment est vacant depuis le mois de juin 2019.

Programme préliminaire de réutilisation du sol

Le requérant a déposé des plans préliminaires du projet de remplacement pour le lot dégagé, consistant en un bâtiment de deux étages avec un sous-sol, une mezzanine et totalisant six logements.

Différents éléments pour le parti architectural ont été définis par les architectes :

- Le projet proposé est de facture contemporaine et s'inscrit adéquatement dans le cadre bâti existant par ses proportions et gabarits;
- Le bâtiment offre des espaces extérieurs végétalisés;
- Le projet illustre une pluralité de matériaux (brique et revêtement métallique en clin);
- L'immeuble comprend de grandes ouvertures, un rythme constant, des alignements et un rappel avec le contexte avoisinant.

Les plans préliminaires du projet ont été analysés par la Division des permis et inspections et sont conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La DAUSE considère que le programme préliminaire de réutilisation du sol est justifié.

Affichage, avis public et opposition motivée

Pour la présentation au comité de démolition - 6 avril 2021

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site Internet de la Ville de Montréal, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 -27006) – (Avis publié sur le site de la Ville Montréal le mardi 9 mars 2021 et affichage sur le bâtiment le 11 mars 2021).

Toute personne qui désire s'opposer à la demande de certificat demandé doit faire connaître par écrit, son opposition motivée à la secrétaire d'arrondissement avant le 30 mars 2021 à 16 h 30.

Trois lettres d'opposition à l'octroi du certificat de démolition ont été reçues à la Mairie d'arrondissement en date du 30 mars 2021.

Pour la présentation au comité de démolition - 6 juillet 2021

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis sur le site Internet de la Ville de Montréal, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 -27006) – (Avis publié sur le site de la Ville Montréal le jeudi 10 juin 2021 et affichage sur le bâtiment le 9 juin 2021).

Toute personne qui désire s'opposer à la demande de certificat demandé doit faire connaître par écrit, son opposition motivée à la secrétaire d'arrondissement avant le 2 juillet 2021 à 16 h 30.

Trois lettres d'opposition à l'octroi du certificat de démolition ont été reçues à la Mairie d'arrondissement en date du 2 juillet 2021.

Lettres de garantie

Selon le Règlement régissant la démolition d'immeubles, le comité de démolition peut exiger le dépôt de lettres de garantie bancaire avant l'obtention du permis de démolition. L'article 20 du règlement prévoit deux types de lettres de garantie à titre de garantie bancaire : l'une visant à assurer le respect des conditions imposées, dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et l'autre concernant spécifiquement l'aménagement paysager du terrain. Le montant de la première doit être égal à un tiers de la valeur au rôle du bâtiment à démolir. Celui de la deuxième est établi selon la superficie du terrain à aménager. L'évaluation du bâtiment au rôle de 2020 est de 132 900 \$, ce qui établit le montant de la lettre de garantie bancaire exigée à 44 300 \$. Quant à la deuxième lettre de garantie, pour un terrain comportant une superficie à aménager égale ou inférieure à 500 m², son montant est établi à 2 500 \$.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 6 avril 2021

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires et que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275), la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :
 - Une première au montant de 44 300 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;
 - Une deuxième au montant de 2 500 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.

Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
- D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document, préparé par la firme Groupe EPA, daté du 13 octobre 2020. Il faut noter que la construction du projet de remplacement se situe dans un secteur significatif (SS-A) et comme il sera visible de la voie publique, il devra être approuvé selon les critères énoncés pour un secteur significatif à critères (articles 108) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant l'émission du permis de construction.

- Le projet de remplacement est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

**AVIS DU COMITÉ D'ETUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 6 AVRIL 2021
DÉCISION 27-DEMO-2021-0005**

IL EST DÉCIDÉ DE REPORTER LA DÉCISION DU COMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 6 juillet 2021

Dans ce contexte, considérant que le bâtiment existant est en mauvais état, que sa rénovation n'est pas envisageable, qu'il n'y a pas de préjudice causé aux locataires, que le programme de réutilisation du sol est justifié et conforme au Règlement d'urbanisme (01-275) et que le requérant a pris acte des commentaires émis précédemment et apporté des modifications à son projet, la DAUSE recommande au comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande de démolition avec les conditions suivantes :

- De fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable :
 - Une première au montant de 44 300 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées;
 - Une deuxième au montant de 2 500 \$, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la décision du comité et suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide. Ce montant pourra être encaissé à titre de pénalité dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées.

La durée de validité des lettres de garantie bancaire irrévocable devra être de 60 mois minimum suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation de démolition. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité. Le certificat d'autorisation de démolition sera sans effet si les travaux autorisés par celui-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la décision et la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
- D'approuver les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), tels que représentés sur le document, préparé par la firme Groupe EPA, reçu le 15 juin 2021. Il faut noter que la construction du projet de remplacement se situe dans un secteur significatif (SS-A) et comme il sera visible de la voie publique, il devra être approuvé selon les critères énoncés pour un secteur significatif à critères (articles 108) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant l'émission du permis de construction.

- Le projet de remplacement est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission du permis de construction.

AVIS DU COMITÉ D'ETUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 6 JUILLET 2021 DÉCISION 27-DEMO-2021-0006

IL EST DÉCIDÉ DE REFUSER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

LA DÉCISION PRÉCITÉE EST MOTIVÉE PAR LA CONSIDÉRATION SUIVANTE :

- Le bâtiment peut être rénové et comporte de nombreuses caractéristiques architecturales d'ordre patrimonial intéressantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 5 août 2021. Un appel de la décision, rédigé par le promoteur du projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 5 août 2021. La lettre d'appel est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1213264014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-11 08:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0221 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021
CA 21 27 0180 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 avril 2021

CA21 27 0138 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mars 2021

CA21 27 0096 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 28 février 2021.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 juin 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-11

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau



Dossier # : 1213264015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-08-11 08:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0221 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021
CA 21 27 0180 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 avril 2021

CA21 27 0138 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mars 2021

CA21 27 0096 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 28 février 2021.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 juillet 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-11

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau